

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/33A

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Vingt-quatrième session
Genève (Suisse), 2-7 juillet 2001*

**RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION
DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Paris (France), 23 – 27 avril 2001

Note: *Le présent document inclut la Lettre circulaire CL 2001/17-GP*

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/10

CL 2001/17-GP

Mai 2001

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex

- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la seizième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 01/33A)

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Amendements au Manuel de procédure

1. Amendement au mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire (par. 8, Annexe II)
2. Amendements aux *Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les normes et textes apparentés du Codex: Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex et relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales: Méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (par. 10 et Annexe II).
3. *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération: critères proposés pour l'examen des autres facteurs* (par. 102 et Annexe III)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur les amendements susmentionnés doivent les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 10 juin 2001.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa seizième session, le Comité du Codex sur les principes généraux est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions soumises à la Commission pour adoption:

Le Comité:

- a approuvé l'amendement au mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire proposé par le CCFH avec des modifications d'ordre rédactionnel (par. 8, Annexe II), ainsi que les amendements aux *Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les normes et textes apparentés du Codex* et aux *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales*, comme proposés par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (par. 10, Annexe II);
- a recommandé que la Commission adopte les critères proposés à titre d'explication aux *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans le processus de prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération* et a demandé l'avis de la Commission sur les deux sections restant entre crochets (par. 102, Annexe III).

Questions soumises à la Commission pour examen:

Le Comité:

- est convenu de demander l'avis de la Commission sur le Champ d'application des Principes de travail pour l'analyse des risques et sur l'application de la précaution à la gestion des risques au sein du Codex (par. 71 et 72, Annexe V);
- est convenu d'informer la Commission de ses débats sur la participation des organisations d'intégration économique régionale et a joint les amendements proposés au Règlement intérieur de la Commission correspondants (par. 135, Annexe IV);
- n'est pas parvenu à un consensus sur la proposition de révision du Règlement intérieur concernant le Comité exécutif et/ou à la tenue de sessions annuelles de la Commission (par. 113);

Autres Questions intéressant la Commission:

Le Comité:

- est convenu de renvoyer l'Avant-Projet de Code révisé de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires pour nouvelle rédaction et observations supplémentaires (par. 124);
- n'a pas approuvé les nouvelles directives et instructions de travail proposées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage en vue de leur inclusion dans les Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex (par. 11).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Ouverture de la session.....	1-3
Adoption de l'ordre du jour.....	4
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex.....	5-15
Analyse des risques	16
a) Avant-Projet de principes de travail pour l'analyse des risques (excepté Précaution dans la gestion des risques, par 34-35)	17-48
Précaution dans la gestion des risques (par. 34-35).....	49-75
b) L'application de l'analyse des risques dans le cadre de l'élaboration des normes Codex	76-83
Examen des déclarations de principes concernant le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération : Rôle de la science et d'autres facteurs dans l'analyse des risques	84-102
Comité exécutif et questions apparentées.....	102-113
Avant-Projet de Code révisé de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	114-124
Participation aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius d'organisations d'intégration économique régionale.....	125-135
Autres questions, Travaux futurs et Date et lieu de la prochaine session.....	136-138

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste des participants.....	21
Annexe II	Propositions d'amendements au Manuel de procédure.....	44
Annexe III	Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération	45
Annexe IV	Propositions d'amendements au Règlement intérieur.....	46
Annexe V	Avant-Projet de principes de travail pour l'analyse des risques – Propositions concernant la précaution dans la gestion des risques.....	48

INTRODUCTION

1. La seizième session du Comité du Codex sur les Principes Généraux s'est tenue à Paris du 23 au 27 avril 2001 à l'aimable invitation de la République française. La session était présidée par Mme Catherine Geslain-Laneelle, Directrice Générale, direction générale de l'alimentation, en présence de 248 délégués et observateurs représentant 60 pays membres et 30 organisations internationales. La liste complète des participants à la session est jointe en Annexe I.

2. La session a été ouverte par M. Jean Glavany, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, qui a souligné l'importance des travaux du Codex Alimentarius pour garantir la loyauté des pratiques du commerce international. Il a rappelé l'importance du principe de précaution en Europe et la nécessité de mettre en place un cadre précis et transparent pour son application aux niveaux national et international, et il a noté qu'il s'agissait d'une question essentielle soumise à l'examen de la présente session. Le Ministre a également fait observer que la gestion des risques devrait prendre en considération, outre la protection de la santé, d'autres facteurs légitimes comme les questions d'environnement, le bien-être des animaux et les préoccupations des consommateurs.

3. M. Jean Glavany a insisté sur la nécessité de renforcer la participation des pays en développement aux travaux du Codex et a fait part du soutien du gouvernement français à la création d'un fonds fiduciaire géré par la FAO; il a invité d'autres gouvernements membres à apporter leur contribution comme la France est prête à le faire, en versant 150 000 Euros.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire et son addendum comme ordre du jour de la session. Sur proposition de la délégation indienne, il est convenu d'examiner les questions suivantes sous le point relatif aux Autres questions : la participation des pays en développement au Codex et l'incidence des normes internationales sur la facilitation des échanges.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

COMITE SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

5. Le Comité a examiné la proposition, présentée par le Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH), d'amender de son mandat, afin de tenir compte de ses travaux dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques microbiologiques.

6. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation suédoise, s'exprimant au nom des Etats membres de la CE, de se référer à l'évaluation des risques et à la gestion des risques « microbiologiques », aux fins de clarification. Le Comité a procédé à un échange de vues sur la nécessité d'introduire d'autres amendements et est convenu de conserver le texte actuel.

7. La délégation indienne a déclaré que compte tenu de la séparation entre l'évaluation des risques et la gestion des risques et dans un souci de cohérence avec d'autres comités du Codex, les « questions à soumettre aux responsables de l'évaluation des risques » ne devraient pas figurer dans le texte. Le représentant de l'OMS a signalé que des questions de ce type émanant du CCFH étaient essentielles pour orienter les travaux des consultations d'experts de la FAO et de l'OMS et pour garantir l'efficacité de la communication sur les risques. Le Comité a fait observer également que telle était la pratique en vigueur entre les comités du Codex et les comités ou les consultations d'experts.

8. Le Comité est convenu de transmettre la proposition d'amendement du mandat du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à la Commission, pour adoption et inclusion dans le Manuel de procédure (voir annexe II).

COMITE SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

9. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) était convenue d'appliquer la démarche fondée sur des « critères » aux

¹ CX/GP 01/1 ; CX/GP 01/1-Add.1.

² CX/GP 01/2 ; Document de séance N°3 (observations de la Suède).

méthodes de type III et avait proposé certains amendements au Manuel de procédure afin de tenir compte de cette nouvelle démarche dans le cadre du Codex. Le Comité a fait observer également que le CCMAS était convenu d'élaborer des directives d'application générale par les gouvernements concernant la sélection de méthodes d'analyse au moyen de la démarche « critères ».

10. Le Comité est convenu d'approuver l'ajout aux *Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse* du Codex d'une nouvelle section relative aux "Critères généraux pour la sélection de méthodes d'analyse au moyen de la démarche fondée sur des « critères »". Il a été décidé, en outre, d'inclure une section supplémentaire concernant l'adoption de méthodes d'analyse au moyen de cette démarche dans les *Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales – Méthodes d'analyse et d'échantillonnage*.

11. Le Comité a signalé que le CCMAS avait également proposé d'introduire de nouvelles directives et instructions de travail pour faciliter l'application de la démarche fondée sur des « critères » dans les *Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex*. La délégation suédoise s'est référée à ses observations écrites dans lesquelles elle proposait des modifications de rédaction et de présentation en vue de simplifier le texte et d'améliorer la présentation du document. En particulier, certains passages explicatifs et techniques avaient été supprimés pour que le texte puisse être incorporé au Manuel de procédure, tout en conservant les recommandations concernant la procédure. Le Comité n'a pas examiné le texte en détail par manque de temps et n'est pas parvenu à une conclusion sur cette question ; il a recommandé que le CCMAS réexamine le texte lors de sa prochaine session. Le Comité a fait observer également que le CCMAS avait soumis ce texte à l'approbation de la Commission.

COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES : Traçabilité

12. Le Comité a été informé que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) avait examiné cette question et qu'il avait remarqué en particulier que plusieurs comités et groupes spéciaux du Codex traitaient de la traçabilité. Le CCFICS était convenu que, dans le cadre de son mandat, il lui incombait d'examiner les travaux dans ce domaine. Cependant, le CCFICS avait recommandé que, compte tenu de l'intérêt de cette question pour l'ensemble du système du Codex, le Secrétariat prépare un document en vue d'obtenir des orientations de la Commission à cet égard.

13. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont souligné l'importance de la question et l'importance d'une approche uniforme du concept et de l'application de la traçabilité. Ils ont accueilli avec satisfaction la recommandation précisant qu'un tel document devrait être préparé et soumis à l'examen de la Commission. La plupart des délégations ont fait observer que cette question était traitée ou examinée par un certain nombre de comités ou de groupes intergouvernementaux.

14. Certaines délégations ont proposé que le Comité sur les Principes Généraux ait un rôle essentiel dans la préparation de directives générales ou de principes généraux en matière de traçabilité et reçoive des orientations spécifiques d'autres comités du Codex en ce qui concerne leur application. D'autres délégations ont estimé qu'il serait prématuré de décider du rôle du Comité avant même que la question n'ait été examinée par la Commission. Parmi les différentes questions jugées importantes par les délégations et les observateurs dans l'évolution des travaux sur cette question, ont été citées :

- La place de la traçabilité dans la gestion des risques ;
- L'utilité de la traçabilité pour assurer l'intégrité, l'authenticité et l'identification des produits ;
- L'emploi de mesures équivalentes ;
- L'applicabilité de la traçabilité notamment dans les pays en développement ;
- La confiance et l'information des consommateurs eu égard à la nature et à l'origine des produits ;
- La possibilité d'utiliser la traçabilité à des fins de responsabilité et de réparation.

15. Le Comité attendait avec intérêt de recevoir l'avis de la Commission à ce propos, et a attiré l'attention sur le fait qu'il incombait à cette dernière d'assurer une approche uniforme de ces questions dans l'ensemble du système Codex. Le Comité était prêt à apporter une contribution positive aux travaux futurs sur ce sujet.

ANALYSE DES RISQUES (Point 3 de l'ordre du jour)³

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES (POINT 3.A)

16. Le Comité a rappelé que l'élaboration des Principes de travail avait été entreprise à la suite des recommandations relatives à l'emploi de l'analyse des risques dans le Codex formulées par la Commission à sa 22e session. Le Comité a rappelé que lors de sa quatrième session, l'Avant-Projet de Principes avait été renvoyé à l'étape 3 afin de recueillir des observations complémentaires et de les soumettre à l'examen de la 16^e session, à l'exception de la section sur la « précaution dans la gestion des risques » (voir par. 49 à 69 ci-dessous).

ASPECTS GENERAUX

17. La délégation néo-zélandaise a fait observer que les Principes devraient tenir compte de l'évolution des concepts d'analyse des risques et des progrès accomplis dans certains domaines, notamment dans l'évaluation et la gestion des risques microbiologiques. Le document devrait préciser en particulier que les éléments de l'analyse des risques ne s'appliquent pas séparément, mais dans le cadre d'une gestion globale des risques ; il y aurait lieu également de réexaminer l'emploi de la terminologie pour assurer la cohérence dans l'ensemble du Codex.

18. Plusieurs délégations ont estimé que les recommandations formulées dans le cadre du Codex en matière d'analyse des risques ne devraient pas affecter les droits et obligations des pays membres dans le cadre de l'OMC, et tout particulièrement au titre de l'Accord SPS.

19. La délégation canadienne a proposé d'indiquer que les principes ne visaient pas à constituer des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales telles qu'elles sont décrites dans l'Accord SPS, ni une norme telle qu'elle est définie dans l'Accord OTC. Le représentant de l'OMC a rappelé que l'Accord SPS ne prévoyait aucune distinction entre les différents types de textes du Codex destinés aux gouvernements, et il a fait référence à la réponse donnée par le Comité SPS à la question posée par la Commission en 1998 au sujet du statut des textes du Codex, qui précisait que « les modalités d'application d'un texte dépendaient de son contenu »⁴. Toute déclaration figurant dans un texte du Codex concernant l'utilisation souhaitée de ce texte serait prise en considération dans le cas d'un différend avec l'OMC.

20. Le Comité est convenu que pour faciliter la compréhension du texte, un glossaire des termes utilisés devrait être joint au document.

21. Le Comité a longuement débattu du champ d'application du document afin de déterminer si les principes devaient s'appliquer uniquement dans le cadre du Codex ou aux gouvernements membres.

22. La délégation des Etats-Unis a estimé que le champ d'application des Principes devrait se limiter au Codex, puisqu'il s'agissait de la mission confiée à l'origine au Comité par la Commission. Étant donné que le champ d'application actuel se réfère aussi bien au Codex qu'aux gouvernements, il s'ensuivait une très grande confusion dans l'ensemble du texte et l'interprétation de plusieurs sections n'était pas claire, notamment celle qui traitait de la précaution. La délégation a signalé que l'élaboration des principes d'analyse des risques applicables par les gouvernements pourrait être examinée ultérieurement, mais que l'élaboration des principes applicables dans le cadre du Codex avait la priorité absolue. Cette position a reçu l'appui de plusieurs délégations.

23. Plusieurs autres délégations ont estimé que le champ d'application actuel devrait être conservé et que la dernière session avait réalisé des progrès importants au sujet des recommandations destinées à la fois au comités du Codex et aux gouvernements. Ces délégations ont également fait observer que le Codex avait

³ ALINORM 01/33, annexe III ; CX/GP 01/3-Add.2 (observations de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Malaisie, de la Thaïlande, de CI, de la CE, de l'IACFO) ; CX/GP 01/3-Add.4 (observations de la Nouvelle-Zélande) ; Document de séance N°1 (observations de la Thaïlande) ; document de séance N°6b (Inde).

⁴ ALINORM 99/33, par. 50-52.

comme rôle de donner des orientations aux gouvernements en matière d'analyse des risques, comme cela a été reconnu par la Commission.

24. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de préciser le champ d'application du document avant d'entamer un examen détaillé du texte afin d'éviter de créer des difficultés avec plusieurs sections. D'autres délégations ont proposé d'examiner le texte en détail afin d'identifier les sections exigeant d'autres éclaircissements. Le Comité, reconnaissant l'absence de consensus, à ce stade, sur le champ d'application, est convenu que le premier paragraphe devrait rester entre crochets et que d'autres références à l'application des principes feraient l'objet d'un nouvel examen. Le Comité est convenu de demander à la Commission s'il devait élaborer des principes applicables uniquement au sein du Codex ou des principes qui seraient applicables aussi bien au sein du Codex que par les gouvernements, en le précisant le cas échéant (voir aussi le par. 71 ci-dessous).

24. Certaines délégations ont fait observer que la section ne devrait décrire que le champ d'application du document et ont proposé par conséquent de supprimer les paragraphes 2 et 3 puisqu'ils se référaient aux objectifs du Codex. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur cette proposition. Le Comité a pris note d'une proposition de faire référence aux « aspects relatifs à l'innocuité des denrées alimentaires » des normes Codex afin d'établir une distinction avec d'autres questions liées à la santé, en particulier dans le domaine de la nutrition.

25. En ce qui concerne le paragraphe 4 sur l'analyse des risques au sein du Codex, il a été constaté que si les comités Codex pouvaient examiner certains éléments de l'évaluation des risques, il leur incombe essentiellement de donner des orientations sur la gestion des risques. Normalement ce sont les comités et consultations d'experts FAO/OMS qui se chargent de l'évaluation des risques. Le texte actuel a donc été conservé. La délégation australienne, appuyée par la délégation brésilienne a proposé d'indiquer au paragraphe 2 que le but du texte est de "fournir une base objective à des mesures visant à protéger la santé des consommateurs".

26. En ce qui concerne le paragraphe 4 sur l'analyse des risques aux fins du Codex, le Secrétariat a noté que si la Commission et ses organes subsidiaires pouvaient examiner certains éléments de l'évaluation des risques, il leur incombait essentiellement de donner des avis sur la gestion des risques et que normalement c'était les comités et consultations d'experts FAO/OMS qui étaient chargés de l'évaluation des risques. Le texte a donc été amendé de façon qu'il soit clair que le Codex donne des avis, sans se charger lui-même de la gestion des risques.

Analyse des risques – Aspects généraux

27. La délégation malaisienne, appuyée par plusieurs délégations et observateurs, a proposé de supprimer la proposition que l'analyse des risques doit "reposer sur des fondements scientifiques solides", dans la mesure où la gestion des risques et la communication sur les risques tiennent compte d'autres aspects (par. 1). D'autres délégations ont défendu la référence à la science, puisque l'ensemble du processus d'analyse des risques se fonde sur une évaluation scientifique des risques.

28. Le Comité a eu un échange de vues sur cette question et est convenu que l'analyse des risques "devrait être compatible avec les *Déclarations de principe concernant le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs doivent être pris en compte*", plutôt que simplement fondée sur des bases scientifiques solides", la nouvelle formule englobant à la fois la nécessité d'un fondement scientifique et la prise en compte d'autres facteurs légitimes, le cas échéant. Les recommandations du paragraphe ont été modifiées en conséquence et réorganisées pour plus de clarté.

29. Le Comité a examiné la proposition de préciser que seule la documentation "mise à la disposition du public" devrait être accessible à toutes les parties intéressées, les informations protégées étant confidentielles. Le Secrétariat a indiqué que le CCFICS avait traité cette question dans les *Principes pour l'inspection et la certification des importations et des exportations alimentaires*, où la question de la confidentialité et la nécessité d'un examen approfondi par les consommateurs et par leurs organisations et d'autres parties intéressées étaient traitées dans la section relative à la transparence (par. 14) et le Comité est convenu d'utiliser un libellé analogue.

30. Le Comité est convenu d'indiquer au début du paragraphe 4 que "les trois éléments de l'analyse de risque devraient être appliqués dans un cadre de stratégies et de politiques de gestion des risques", afin d'appliquer l'approche intégrée de l'analyse des risques.

31. Le Comité a reconnu que la distinction entre évaluation des risques et gestion des risques visait aussi à éviter toute confusion en ce qui concernait les fonctions respectives des évaluateurs et des gestionnaires des risques, outre la nécessité d'éviter des conflits d'intérêt, et a modifié le texte du paragraphe en conséquence.

32. La délégation australienne a proposé un amendement au paragraphe 5 visant à préciser le rôle de la précaution dans l'évaluation des risques et son importance pour la sélection des options en matière de gestion des risques. La délégation a proposé de supprimer la deuxième phrase et d'ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit: "la précaution devrait s'exercer au moyen d'hypothèses appropriées pour l'évaluation des risques d'options en matière de gestion des risques correspondant au degré de fiabilité de l'information scientifique disponible". Le Comité est convenu de conserver la deuxième phrase et d'ajouter la nouvelle phrase proposée par l'Australie. Certaines délégations ont exprimé des réserves quant à l'utilisation du mot "précaution" et le Comité est convenu de placer tout le paragraphe entre crochets.

33. La délégation australienne a également proposé d'ajouter d'autres explications concernant le rapport entre le degré d'incertitude dans l'évaluation des risques et les options en matière de gestion des risques et a noté qu'à ce stade ces éclaircissements pourraient faciliter le débat sur l'utilisation de la précaution en matière de gestion des risques (par. 34 et 35), bien qu'il s'agisse d'une question distincte. Il a été suggéré de transposer le paragraphe supplémentaire à la section relative à la précaution en matière de gestion des risques (par. 34 et 35), mais le Comité est convenu de le maintenir temporairement dans la section Aspects généraux en tant que paragraphe 5b.

34. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par cet ajout. D'autres ont proposé de poursuivre l'examen et d'étudier dans quelle mesure cet ajout pourrait s'inscrire dans le cadre du débat sur la précaution en matière de gestion des risques et en particulier sur l'utilisation de la précaution dans des circonstances habituelles et exceptionnelles. Le Comité n'a pas pu examiner cette proposition de manière détaillée et est convenu d'en reprendre l'examen lors de sa prochaine session. Les propositions relatives au texte révisé des paragraphes 5 et 5b figurent à l'Annexe V.

35. Le Comité a eu un échange de vues sur la nécessité de modifier le paragraphe 6 relatif aux besoins et à la situation des pays en développement. La délégation marocaine a été d'avis que l'expression "organes responsables" méritait des explications et qu'il faudrait mentionner expressément les organes concernés aux niveaux international et gouvernemental. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CE, a proposé d'ajouter à la fin du paragraphe le libellé ci-après: "toutefois ceci ne devrait pas compromettre le niveau de protection des consommateurs". Toutefois, la délégation indienne, appuyée par d'autres, s'est opposée à l'inclusion de ce lien. La délégation bolivienne a déclaré que le niveau de protection des consommateurs était déjà traité au paragraphe 2 du champ d'application. Le Comité est donc convenu de conserver le texte initial comme décidé à sa session précédente.

Évaluation des risques

36. Certaines délégations ont fait observer que les références aux *Déclarations de principe relatif au rôle de l'évaluation des risques aux fins de la sécurité sanitaire des aliments* dans l'ensemble du texte n'étaient pas toujours compatibles avec le libellé exact des *Déclarations* et un renvoi à une note de bas de page sur les *Déclarations* a donc été ajoutée au titre de la section.

37. À propos du paragraphe 9 relatif à la sélection des experts, le Comité a approuvé la proposition de la délégation suédoise d'ajouter une référence à leur "expérience" et à leur "expertise".

38. Le Comité est convenu de supprimer le paragraphe 11 et de le remplacer par le libellé suivant: "il conviendrait de mentionner explicitement la variabilité et d'autres sources d'incertitudes à chaque étape du processus d'évaluation des risques". Les paragraphes concernant les données utilisées pour l'évaluation des risques ont été regroupés et reclassés afin de suivre un ordre plus logique (10, 13 et 15). Le paragraphe 13 a été modifié afin de mentionner plus précisément l'utilisation de l'information quantitative et qualitative dans l'évaluation des risques.

39. Le Comité a pris acte de certaines propositions visant à modifier le paragraphe 15 (pays en développement et utilisation de données mondiales) mais a laissé le texte en l'état car, comme signalé par la délégation indienne, il reprenait une déclaration spécifique de la Commission. La délégation des États-Unis a fait observer que l'utilisation de données mondiales ne s'appliquait pas aux gouvernements nationaux et une référence au Codex a donc été ajoutée. Le mot "entreposage" a été ajouté au paragraphe 16 (chaîne alimentaire) pour l'harmoniser avec le paragraphe 26 de la section relative à la gestion des risques, comme convenu lors de la dernière session du Comité.

Politiques en matière d'évaluation des risques

40. Le Comité a reconnu que l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation des risques influait sur l'ensemble du processus d'analyse des risques et il est convenu de transférer les paragraphes 19 à 23 à la fin de la section relative aux Aspects généraux.

41. Le Comité a fait observer que le paragraphe 20 donnait une définition de la Politique en matière d'évaluation des risques et est convenu que cette définition pourrait être utilisée dans le glossaire (voir paragraphe 20 ci-dessus). À propos du paragraphe 21, le Comité est convenu que la politique en matière d'évaluation des risques devrait être établie "de préférence" avant l'évaluation des risques proprement dite et a modifié le texte en conséquence.

42. Le Comité a reconnu qu'il n'était pas toujours possible de déterminer à l'avance si le mandat donné aux responsables de l'évaluation des risques était "réalisable" et il est convenu que ce mandat devrait être "aussi clair que possible". Les crochets du paragraphe 22 ont donc été supprimés.

43. La délégation des États-Unis a proposé d'examiner le paragraphe 23 (option en matière de gestion des risques) parallèlement au paragraphe 28 (réduction des risques) au titre de la Gestion des risques. Après un débat sur le paragraphe 28 (voir paragraphe 45 ci-après), le Comité est convenu de conserver le paragraphe 23 dans la section où il se trouve actuellement, car il traitait d'une question différente.

44. Le Comité est convenu d'utiliser la formulation de la *Déclaration de principes* pour décrire les « autres facteurs légitimes » du paragraphe 25 et de supprimer les crochets. Le Comité a rappelé que la description des volets de la gestion des risques tenait compte des recommandations de la Consultation mixte d'experts de la FAO et de l'OMS sur la gestion des risques et la sécurité sanitaire des aliments concernant la méthode structurée et il est convenu de conserver le texte actuel. Le Comité est convenu que la description de « l'évaluation des risques » proposée par la Consultation devrait figurer dans le glossaire mentionné ci-dessus afin d'éviter toute confusion à propos de cette expression; il a été signalé également qu'il faudrait se préoccuper des difficultés de traduction.

45. Une variante a été ajoutée au paragraphe 28 pour indiquer que les options en matière de gestion des risques devraient être « évaluées » ou « appréciées ». Le Comité a procédé à un échange de vues sur la notion de diminution des risques, car certaines délégations avaient l'impression qu'elle était trop restrictive et que les options de gestion des risques devraient être examinées en fonction du niveau de protection. Le Comité est convenu de remplacer « diminution des risques » par une référence à « la portée et la finalité de l'analyse des risques et la capacité d'atteindre le niveau de protection des consommateurs requis » et d'inclure une évaluation de l'option « ne rien faire » dans les options de gestion des risques.

46. Le Comité est convenu de simplifier le paragraphe 31 en supprimant la mention superflue des facteurs légitimes. La délégation canadienne a proposé de modifier ce paragraphe pour insister sur la nécessité de cohérence au niveau des décisions prises dans des circonstances analogues, en plus des recommandations actuelles sur la transparence. Le Comité n'a pas examiné cette question de façon détaillée et n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion à ce stade.

47. Le Comité a modifié le paragraphe 33 pour indiquer que les normes et textes apparentés devraient être mis à jour, le cas échéant, pour tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques.

Communication sur les risques

48. Le Comité a pris note des propositions de modification de cette section telles qu'elles figurent dans les observations écrites de la Communauté Européenne et de Consumers International. Cependant, il n'a pas été possible d'examiner cette section de façon détaillée en raison du manque de temps et le texte actuel a été conservé, étant entendu qu'il pourrait être réexaminé à une date ultérieure.

PRÉCAUTION DANS LA GESTION DES RISQUES (PAR..34-35)⁵

HISTORIQUE

49. Lors de la 15^e session du Comité, il a été décidé qu'un groupe de rédaction coordonné par le secrétariat français travaillerait par courrier électronique afin de proposer un projet révisé de texte pour ces paragraphes. Il a également été demandé aux gouvernements membres et aux organisations internationales intéressées, par lettre circulaire CL 2000/12-GP, d'envoyer leurs observations. Sur la base des observations reçues, le Secrétariat français a préparé un texte révisé (CX/GP 01/3) qui a été distribué pour observations supplémentaires. Un groupe de travail a alors été invité à se réunir immédiatement avant la présente session afin d'examiner cette proposition à la lumière des observations reçues. Le Professeur Chevassus-au-Louis, Président du Groupe de travail, a présenté le rapport ci-après au Comité⁶.

Rapport du Groupe de travail

50. "Le Groupe de travail avait examiné le libellé proposé pour les paragraphes 34 et 35 de l'Avant-Projet de principes de travail pour l'analyse des risques dans le document CX/GP 01/3. Les principaux changements apportés au document CX/GP 01/3 sont les suivants:

51. Le Groupe de travail est convenu de supprimer la note de bas de page No 1 ("il est reconnu que l'identification des dangers est une étape cruciale de ce processus") et de la remplacer par l'expression "découlant d'une évaluation préliminaire des risques" ajoutée après "preuve raisonnable". Il a été rappelé que l'identification des dangers était définie dans le Manuel de procédure. D'autre part, le Groupe de travail a souhaité rappeler que l'application de la précaution devait faire suite à une évaluation préliminaire des risques.

52. Le Groupe de travail a longuement débattu du champ d'application de la précaution. Il s'est demandé notamment, si la précaution devait être appliquée par les gouvernements, par le Codex ou par l'un des deux. Il a conclu que la situation générale était la même, mais que les mesures de précaution pouvaient prendre des formes différentes selon qu'elles étaient prises dans le cadre du Codex ou par les gouvernements. Par conséquent, il a suggéré un texte composé comme suit:

- Un paragraphe général s'adressant aux responsables de la gestion des risques et décrivant la situation.
- Deux paragraphes spécifiques s'adressant l'un au Codex, l'autre aux gouvernements et décrivant les mesures susceptibles d'être prises.

53. Le Groupe de travail est convenu qu'il existait un lien entre le paragraphe 34 et les éléments du paragraphe 35, notamment en ce qui concernait la proportionnalité, mais n'a pas eu le temps de mener une discussion approfondie pour déterminer lesquels de ces éléments s'appliquaient au Codex et lesquels s'appliquaient aux gouvernements.

54. Le Groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner la note de bas de page No 2 ("Certains membres appellent ce concept le "principe de précaution"). Ce débat devrait donc avoir lieu pendant la séance plénière.

55. Enfin, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le libellé joint en Annexe qu'il a proposé de soumettre à la session plénière du CCGP (voir Annexe V).

56. Les réserves ci-après ont été exprimées à propos de ce libellé (au sein du Groupe de travail):

- Tout en reconnaissant que des précisions avaient été apportées, la délégation des États-Unis a émis une réserve générale quant à l'ensemble du texte.

⁵ CX/GP 01/3 ; CX/GP 01/3-Add.1 (observations de l'Australie, des États-Unis, de la Malaisie, de la Thaïlande, de l'Uruguay, de CI, CRN, CIAA, EFLA/AEDA, GCPF, IASDA, IACFO, ICGMA) ; CX/GP 01/3-Add.3 (Argentine, Costa Rica, États-Unis, Malaisie, Norvège, Uruguay, CE, CI, COMISA, GCPF, IAFCO) ; CX/GP 01/3-Add.3 (Nouvelle-Zélande, ALA) ; Document de séance n° 5 et 7 (CRN) ; Document de séance n°6 bis (Inde) , Document de séance n° 11 (Australie – texte de compromis).

⁶ Document de séance sans numéro : Rapport du Groupe de travail, 21 avril 2001. – Application de la précaution dans la gestion des risques.

- La délégation brésilienne a déclaré que le paragraphe destiné aux gouvernements devrait être placé entre crochets.
- Certaines délégations dont celles du Japon et de l'Union européenne ont souhaité poursuivre le débat sur le libellé du dernier alinéa du paragraphe 34 pour le comparer avec le libellé initialement proposé".

Examen du texte de compromis établi par le Groupe de travail

57. Après la présentation du rapport du Groupe de travail, le Comité a tenu un débat général.

58. Plusieurs délégations, dont celles de l'Argentine, de la Bolivie, du Paraguay et de l'Uruguay, ont demandé que les paragraphes 34 et 35 soient supprimés, doutant de la légitimité d'une référence à la précaution en tant que principe du droit international. La délégation uruguayenne a exprimé l'opinion que les paragraphes 34 et 35 des principes de travail devraient être supprimés, dans la mesure où la confusion engendrée par ces paragraphes sur les plans terminologique et juridique risquerait de conduire à l'adoption de mesures qui affecteraient négativement la protection de la santé des consommateurs et les pratiques commerciales équitables.

59. Le Comité a félicité le Groupe de travail et son Président des efforts déployés pour trouver une solution aux problèmes soulevés dans les paragraphes 34 et 35. Certaines délégations ont en particulier déclaré que l'on était parvenu à une définition plus claire des moyens utilisés par le Codex, d'une part, et par les gouvernements membres, d'autre part, pour appliquer la précaution dans leurs domaines respectifs de compétence. Néanmoins, plusieurs délégations ont déclaré qu'en l'absence d'une clarification du champ d'application de l'ensemble des Principes de travail, la situation demeurerait confuse. A différents stades de la discussion, les délégations ont évoqué des disparités dans la façon de percevoir le mandat du Comité tel qu'il a été établi par la Commission. Une délégation a attiré l'attention sur les objectifs qui avaient été définis en matière d'analyse des risques par la Commission, en 1999, dans son Programme à moyen terme pour 1998-2003⁷. Il a également été fait référence au mandat initial de la Commission en 1997 qui prévoyait l'élaboration de « principes intégrés pour l'établissement d'une politique de gestion des risques et d'évaluation des risques, ainsi que pour la communication et la documentation sur les risques, en vue de leur insertion dans le Manuel de procédure »⁸. Néanmoins, l'attention a aussi été attirée sur la déclaration de la Commission selon laquelle « les gouvernements devraient être encouragés à intégrer l'analyse des risques dans leur législation. »⁹

60. Il a été reconnu que les gouvernements avaient le droit de prendre des mesures provisoires pour protéger la santé des consommateurs, comme stipulé à l'Article 5.7 de l'Accord SPS. Toutefois, il n'y a pas eu d'accord sur les mesures que le Codex devrait prendre dans les situations où l'information scientifique concernant les effets négatifs sur la santé humaine était peu fiable ou inexistante, certaines délégations étant d'avis que le Codex ne devrait pas élaborer de normes, de lignes directrices ou de recommandations internationales dans de telles conditions. D'autres délégations ont déclaré que le Codex fournissait des directives, le cas échéant, dans de telles circonstances et qu'il devrait continuer à le faire.

61. Certaines délégations ont demandé la suppression de toute mention explicite de "la précaution", faisant valoir que toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des consommateurs, lorsque les preuves scientifiques manquaient, étaient prévues dans l'Accord SPS, que toute référence supplémentaire à la précaution pourrait favoriser le détournement de ce concept à des fins de protectionnisme commercial et que la référence à un "principe de précaution" pourrait autoriser les gouvernements à s'écarter des règles de l'Accord SPS. La délégation argentine, rappelant ses observations écrites, a déclaré qu'elle ne reconnaissait aucun statut juridique au prétendu principe de précaution et demandait par conséquent de supprimer toute référence à ce principe. D'autres délégations ont déclaré que pour améliorer la compréhension et la confiance des consommateurs dans le processus d'analyse des risques, il était indispensable de faire état de la précaution et qu'il pourrait s'agir aussi bien d'une référence à un principe de précaution qu'à une approche de précaution. De l'avis de ces délégations, l'emploi de l'une ou l'autre de ces expressions indiquerait aux

⁷ ALINORM 99/37, Annexe 2, par.3.

⁸ ALINORM 97/37, par. 164 (ii).

⁹ ALINORM 99/37, par. 49.

consommateurs que l'on recherchait un niveau élevé de protection et cela pas uniquement dans les situations de crise.

62. Plusieurs délégations, évoquant la Conférence internationale de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 (Melbourne, 11-15 octobre 1999), ont exprimé l'opinion que la précaution était un élément essentiel de l'analyse des risques. Des divergences d'opinions se sont manifestées sur la question de savoir si le Codex devait être encouragé à élaborer des normes, directives ou recommandations sur cette seule base, sans information ou preuve scientifique extrêmement complète.

63. À partir de ce débat, et de plusieurs propositions explicites d'amendement au texte de compromis élaboré par le Groupe de travail, le Président du Comité a présenté un texte révisé pour examen par le Comité. La délégation australienne a également distribué un texte révisé pour examen.

Examen du texte de la Présidente

64. Le Comité a remercié la Présidente de ses efforts pour rapprocher les nombreuses opinions divergentes exprimées pendant l'examen du projet préparé par le Groupe de travail.

65. Le Représentant de l'OMS a déclaré que la question de la sécurité sanitaire des aliments avait été reconnue comme particulièrement importante par l'Assemblée mondiale de la santé. Il a signalé que le Directeur général de l'OMS avait récemment mentionné l'emploi de l'analyse des risques comme appartenant à la «troisième vague» de stratégies utilisées pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans tous les pays du monde, la première et la deuxième «vagues» étant l'emploi de bonnes pratiques de fabrication et l'application du système HACCP. Toutefois, l'analyse des risques avait donné aux pays en développement l'occasion de progresser, de manière plus sensible que les pays développés en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le représentant a déclaré que l'analyse des risques devait être considérée comme une question sanitaire ayant des incidences commerciales, et non pas comme une question commerciale ayant des incidences sanitaires et que le débat sur la précaution devait être envisagé sous cet angle.

66. Certaines délégations ont déclaré qu'une référence explicite à l'emploi de la précaution dans le processus de prise de décisions du Codex renforcerait l'opinion selon laquelle la protection de la santé du consommateur constituait le principal objectif de l'analyse des risques avant toute préoccupation commerciale. L'observateur de Consumers International s'est déclaré préoccupé de la tendance, au sein du Codex et de la présente réunion, à privilégier les préoccupations commerciales par rapport à la protection de la santé des consommateurs. Cette opinion a été partagée par les délégations du Royaume-Uni et de la Norvège. La délégation argentine a rappelé que le Codex avait pour objectif de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables.

67. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il serait utile de disposer d'un document unique à l'usage du Codex qui décrirait l'application du principe de précaution et donnerait des orientations aux gouvernements sur la façon de l'appliquer. Ces délégations ont déclaré qu'elles pouvaient accepter l'essentiel du texte proposé par la Présidente, y compris la note de bas de page mentionnant explicitement le principe de précaution/l'approche de précaution. De l'avis de la plupart de ces délégations, il était indispensable de mentionner l'application du principe de précaution pour que les consommateurs continuent d'avoir confiance dans la capacité des autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires à garantir la sécurité sanitaire des approvisionnements alimentaires.

68. Plusieurs autres délégations ont exprimé leur préférence pour la suppression totale des paragraphes 34 et 35 qui ne devraient pas s'appliquer aux travaux du Codex. Certaines de ces délégations ont proposé toutefois que, si le texte de la Présidente était retenu, le mot précaution soit supprimé de même que toute mention des mesures à prendre par les gouvernements. Plusieurs délégations ont été d'avis que la note de bas de page mentionnant explicitement le "principe de précaution/l'approche de précaution" soit supprimée. La délégation bolivienne a approuvé la suppression de cette note, estimant que le principe de précaution pouvait être utilisé pour justifier le protectionnisme commercial. Certaines délégations se sont également inquiétées de la proposition tendant à faire de l'approche de précaution l'équivalent du principe de précaution. La délégation uruguayenne a déclaré que les mesures mentionnées aux paragraphes 34 et 35 ne devraient être appliquées que par les gouvernements, conformément aux accords de l'OMC.

69. Un certain nombre de délégations ont indiqué leur préférence pour le projet de texte présenté par la délégation australienne, déclarant que le texte de la Présidente conservait une part d'ambiguïté quant aux travaux du Codex et à ceux des gouvernements membres. Ces délégations ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu de suggérer que le Codex élabore des normes, des directives ou des recommandations en ayant recours au "principe de précaution" lorsque les données étaient insuffisantes, même si l'on reconnaissait que la précaution était un élément essentiel du processus de prise de décisions normal du Codex. Ces délégations ont également fait observer qu'il existait des liens avec la déclaration générale sur l'application de la précaution à l'analyse des risques, telle qu'elle figurait dans la section sur les Aspects généraux (par. 5 du projet de document) (voir aussi par. 32 à 34 ci-dessus).

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES

70. Le Comité a fait observer qu'il avait revu le texte complet des Principes de travail pour la seconde fois et que des progrès avaient été accomplis sur un certain nombre de points, même s'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur l'ensemble du texte, en particulier sur les paragraphes traitant du Champ d'application (par. 1) et de la précaution (par. 5, 34 et 35). En ce qui concerne le paragraphe 34, le Comité est convenu que toutes les variantes proposées, telles qu'elles figurent dans l'Annexe V au présent rapport, seraient incorporées dans le texte révisé entre crochets.

71. Le Comité est convenu de demander à la Commission des éclaircissements sur la portée et l'application prévues du document, afin de savoir s'il s'agissait d'un texte devant être appliqué exclusivement dans le cadre du Codex ou par les gouvernements membres ou par les deux (étant entendu qu'il pourrait être nécessaire d'indiquer pour certains paragraphes s'ils s'appliquaient au Codex ou aux gouvernements membres).

72. Le Comité est également convenu de demander l'avis de la Commission sur l'attitude que le Codex devrait adopter lorsque les données scientifiques étaient insuffisantes ou incomplètes et lorsqu'on avait la preuve qu'il existait un risque pour la santé humaine et en particulier s'il devait s'engager dans l'élaboration d'une norme ou d'un texte apparenté ou bien s'il devait s'abstenir d'une telle action.

73. Pour faciliter l'interprétation de l'application par le Codex de la précaution, le Comité a invité les présidents des Comités du Codex concernés, ainsi que les gouvernements et les organisations internationales intéressées, à transmettre des exemples au Secrétariat en temps utile pour que la question puisse être examinée par la Commission (voir par. 60 ci-dessus).

74. S'appuyant sur l'avis de la Commission, le Comité a noté qu'il devrait être possible de mettre au point un texte intégrant les décisions prises lors de la session en cours. Il a demandé au Secrétariat de préparer ce texte révisé pour distribution à l'étape 3 et examen lors de la prochaine session du Comité. Il a également demandé au Secrétariat de veiller à la présentation du texte et de supprimer les répétitions ou les doubles emplois, tout en s'assurant que les décisions prises par consensus n'étaient pas modifiées par rapport au libellé convenu.

75. La délégation australienne a souligné qu'il importait de disposer d'un mécanisme efficace pour faire avancer les travaux entre les sessions et a proposé de diriger un petit groupe de travail qui serait chargé de remanier le texte des principes de travail pour l'analyse des risques. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire que le pays hôte convoque un groupe de travail à composition non limitée (ouvert à tous les membres et aux organisations ayant un statut d'observateur) entre les sessions pour examiner le document et les observations reçues, de façon à faciliter l'examen du texte lors de la session suivante du Comité. La délégation bolivienne a exprimé l'opinion que ce groupe de travail devrait être ouvert aux pays en développement et bénéficier de services d'interprétation. La Présidente a confirmé que, comme cela avait été le cas avant la présente session, le groupe de travail serait ouvert à tous les pays et bénéficierait de services d'interprétation en espagnol et en français.

L'APPLICATION DE L'ANALYSE DES RISQUES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES NORMES CODEX (Point 3b) de l'ordre du jour¹⁰

76. La délégation indienne a présenté le document et a déclaré qu'il avait été élaboré à la lumière d'un certain nombre de décisions prises récemment par les Comités du Codex qui démontraient que des données

¹⁰ CX/GP 01/4

scientifiques provenant seulement d'un nombre limité de pays avaient été utilisées dans le cadre du processus de prise de décisions et que, dans certains cas, des projets de normes avaient été avancés avant que l'évaluation des risques ne soit achevée. La délégation a montré en particulier qu'au cours des débats concernant la présence d'aflatoxines M₁ dans le lait et de plomb (Pb) dans divers aliments, les données mondiales, en particulier celles provenant de pays en développement, n'avaient pas été prises en compte. Le document comportait des propositions concernant l'élaboration de directives spécifiques qui pourraient être utilisées pour garantir que les normes Codex soient effectivement fondées sur des données mondiales.

77. La délégation a proposé qu'outre les propositions contenues dans le document de travail, la FAO et l'OMS étudient également la possibilité d'identifier des centres de coopération et/ou des observatoires qui pourraient établir les données requises concernant la surveillance épidémiologique et l'exposition, afin que des informations globales soient utilisées dans le processus d'analyse des risques du Codex.

78. Le Comité a remercié la délégation indienne de son document et de nombreuses délégations ont exprimé l'opinion que ce document identifiait des problèmes méritant un examen approfondi.

79. La délégation des États-Unis a exprimé son soutien à nombre de recommandations figurant dans les propositions, tout en notant que certaines d'entre elles avaient déjà été intégrées dans le projet de principes de travail. La délégation a suggéré qu'il était peut-être prématuré d'élaborer, à ce stade, des directives distinctes, mais que les propositions pourraient être communiquées aux Comités du Codex compétents pour examen. D'autres délégations, dont celles de l'Australie, de la Malaisie, du Royaume-Uni et de la Suède, se sont ralliées au point de vue selon lequel bon nombre des directives spécifiques proposées devraient être incorporées dans les Principes de travail. La délégation ougandaise a fait état des difficultés rencontrées pour obtenir et vérifier les données utilisées dans l'analyse des risques. La délégation chilienne a rappelé la recommandation formulée par la Commission à sa vingt-troisième session concernant l'analyse des risques et, plus particulièrement (par. 56 f)), la recommandation tendant à ce que un coauteur d'un pays en développement soit désigné chaque fois qu'un document de synthèse était établi par un auteur d'un pays développé et a proposé que ce principe soit respecté si un groupe de rédaction était créé pour les principes de travail pour l'analyse des risques.

80. Le représentant de la FAO a déclaré que les pays en développement avaient grand besoin de renforcer leur capacité de mise au point des données nécessaires à l'analyse des risques, tant au niveau national qu'au niveau mondial. La FAO envisageait la création d'un Fonds mondial pour le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments qui permettrait de résoudre cette question, parmi beaucoup d'autres, et s'est félicitée de l'initiative annoncée par le Ministère français de l'agriculture dans son allocution d'ouverture. Le représentant a signalé également que des ateliers de renforcement des capacités en matière d'analyse des risques s'étaient déjà tenus dans la plupart des régions, notamment au Proche-Orient et en Asie du Sud. Des ateliers sur l'évaluation de l'exposition avaient été organisés en association avec les Comités régionaux de coordination du Codex au cours des deux dernières années.

81. Le Président du Comité sur les résidus de pesticides (M. van Eck, Pays-Bas) a noté que l'absence de données pertinentes provenant des pays en développement avait été reconnue comme constituant une entrave aux travaux de ce Comité. Le Comité avait recommandé de renforcer la coopération régionale aux fins de l'élaboration de données. De même, la délégation danoise a approuvé l'objectif consistant à améliorer la participation des pays en développement aux travaux du Codex, mais a déclaré qu'il convenait de mettre l'accent sur l'élaboration de systèmes de sécurité sanitaire des aliments plus complets; le problème ne concernait pas seulement la participation aux réunions du Codex. Les délégations de la République dominicaine, de la Norvège et du Swaziland ont également appelé l'attention sur la nécessité de résoudre le problème du renforcement des capacités. L'observateur de Consumers International a souligné qu'il convenait d'utiliser des données mondiales, notamment sur la surveillance épidémiologique et l'exposition, et de renforcer les capacités dans ce domaine, notamment dans les pays en développement.

82. Le représentant de l'OMS a fait remarquer que les nouvelles procédures d'identification des experts par la FAO et l'OMS et de collecte de données, notamment dans le domaine de l'évaluation des risques microbiologiques et de l'évaluation des risques présentés par les aliments dérivés des biotechnologies, donnaient l'occasion aux pays en développement d'utiliser l'Internet ou la liste de distribution de la Codex-L pour participer aux premières étapes du processus d'analyse des risques. Le représentant a noté que les

participants aux réunions d'experts étaient choisis à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays; toutefois, des efforts considérables étaient faits pour que la composition des comités et consultations d'experts reflète la composition globale des organisations mères.

83. Le Comité a remercié la délégation indienne de son document donnant matière à réflexion et est convenu que les recommandations devraient être examinées en même temps que les principes de travail, selon qu'il conviendrait. Le Comité est convenu également d'envoyer le document aux Comités du Codex pertinents pour qu'ils examinent les points spécifiques soulevés. Il est convenu également de distribuer les recommandations figurant dans le document aux gouvernements pour observations et d'examiner ces recommandations à la lumière des observations reçues à sa prochaine session.

EXAMEN DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN CONSIDÉRATION: RÔLE DE LA SCIENCE ET D'AUTRES FACTEURS DANS L'ANALYSE DES RISQUES (Point 4 de l'ordre du jour)¹¹

84. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné un document sur le rôle des autres facteurs légitimes, en s'appuyant sur les débats d'autres comités concernés sur cette question. Le Comité était convenu d'étudier les critères fournissant des orientations générales sur l'utilisation de ces facteurs dans le cadre du Codex et de demander au Secrétariat de préparer un document révisé à cette fin. À sa quarante-septième session, le Comité exécutif avait confirmé que le CCGP était chargé d'élaborer des directives générales à la demande de la Commission et qu'aucune autre mesure n'était demandée à ce stade aux autres comités.

85. Le Comité a examiné le projet de critères révisés et y a apporté les modifications ci-après:

86. Le Comité est convenu qu'au premier alinéa, il convenait de mentionner l'ensemble des Déclarations de principes concernant le rôle de la science et pas seulement la première d'entre elles.

87. Le Comité est convenu qu'au deuxième alinéa, il convenait de mentionner l'élaboration de normes et de textes apparentés, afin de préciser les résultats attendus des diverses options en matière de gestion des risques envisageables dans le cadre du Codex.

88. À propos du troisième alinéa, le Comité a débattu de la nécessité de mentionner expressément l'interaction entre l'évaluation des risques et la gestion des risques. Toutefois, le Comité est convenu de conserver le texte actuel, la question de l'interaction étant traitée dans la quatrième déclaration de principes relative au rôle de l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments.

89. Le Comité s'est demandé si la distinction établie dans les Accords SPS et OTC à propos de la justification des mesures nationales et des mesures prises par le Codex devrait apparaître dans le libellé du quatrième alinéa. Certaines délégations ont estimé que cette distinction était superflue et ont proposé de supprimer tout le paragraphe. D'autres délégations ont approuvé au contraire son inclusion, estimant qu'il était indispensable de préciser la différence entre les facteurs qui pouvaient être pris en compte dans le cadre du Codex et ceux à prendre en compte au niveau national. Le Comité a approuvé la suggestion du représentant de l'OMC de faire figurer la première phrase dans une note de bas de page, où elle pourrait être utile à titre de précision, et a conservé le texte actuel de la deuxième phrase. La délégation thaïlandaise a demandé que soit introduit un amendement visant à encourager l'harmonisation des normes alimentaires.

90. À propos du cinquième alinéa, le Comité a reconnu que d'autres facteurs pouvaient être acceptés à l'échelon régional dans le cas des normes et textes apparentés régionaux et a modifié le texte en conséquence.

91. Au sixième alinéa, une modification mineure a été apportée pour préciser que la prise en compte d'autres facteurs pour l'élaboration de recommandations en matière de gestion des risques devrait être clairement documentée, que ces facteurs influent ou non sur la décision finale. Le Comité est également convenu que d'autres facteurs devraient être pris en considération, au cas par cas, dans le cadre du processus de prise de décisions.

¹¹ CX/GP 01/5; CRD 1 (observations de la Thaïlande); CRD 12 (observations de Consumers International)

92. Le Comité a examiné de manière approfondie le septième alinéa concernant les problèmes de santé liés à l'environnement. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CE, a suggéré de recommander que "les problèmes liés à l'environnement, à la protection de la santé et des animaux et à la préservation des végétaux, ainsi qu'au bien-être des animaux" soient pris en compte "si des exigences ou des recommandations des instances internationales compétentes existaient à ce sujet. Cette proposition a été approuvée par d'autres délégations ne faisant pas partie de l'Union européenne et par l'observateur de l'IACFO. La délégation néerlandaise a fait observer qu'il était indispensable, pour assurer la crédibilité de l'harmonisation internationale, d'établir des liens avec les travaux d'autres organisations internationales et de tenir compte des accords internationaux.

93. Plusieurs autres délégations ont rejeté cette modification estimant qu'elle n'était pas conforme aux Déclarations de principes et que la suppression de la référence à la santé introduirait des considérations qui ne relevaient pas des mandats du Codex; ces délégations se sont inquiétées de ce que de tels amendements n'amélioreraient pas la protection de la santé des consommateurs, mais risquaient de créer des obstacles supplémentaires au commerce. D'autres délégations ont approuvé la suppression de ce paragraphe à cause de son manque de clarté et des confusions qui pourraient s'ensuivre.

94. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur les facteurs spécifiques à mentionner dans le texte et a retenu qu'une référence générale aux accords internationaux serait sans doute plus acceptable. Le Comité a également approuvé la proposition de la délégation canadienne de préciser la nature des recommandations et des organisations internationales concernées.

95. Après un échange de vues, le Comité a examiné une proposition de compromis stipulant que "certains facteurs peuvent être pris en compte s'il existe des recommandations formulées par les organisations intergouvernementales multilatérales concernées".

96. La délégation Argentine a indiqué qu'elle pourrait accepter ce libellé à condition que les facteurs soient décrits comme "pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires", comme spécifié dans la Déclaration de principes. Cette proposition a reçu le soutien de plusieurs délégations.

97. La délégation des États-Unis a exprimé l'opinion que les normes Codex devraient éviter d'avoir un impact négatif sur l'application des accords ou des recommandations adoptés à l'échelon international. Le Comité a reconnu qu'il convenait de résoudre ce problème important, dans la mesure où la coordination entre organisations internationales était nécessaire et a ajouté une nouvelle phrase à cet effet dans le paragraphe.

98. La délégation australienne, appuyée par d'autres délégations, a déclaré que, compte tenu des préoccupations suscitées par l'application de ce paragraphe, il convenait de le supprimer pour que le reste du document puisse progresser. La délégation a proposé que, vu l'importance des questions traitées dans ce paragraphe, les rapports entre le Codex et les autres organisations intergouvernementales multilatérales soient examinés séparément. Plusieurs délégations, sans avoir d'objections précises au paragraphe révisé, ont proposé de poursuivre son examen à la prochaine session. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur le texte du septième alinéa et est convenu de le placer entre crochets afin de le soumettre à la Commission pour examen en même temps que les autres critères.

99. Le Comité a conservé le huitième alinéa traitant des difficultés rencontrées par les pays en développement, avec quelques modifications d'ordre rédactionnel visant à en faciliter la compréhension.

100. A propos du neuvième alinéa concernant les obstacles au commerce, la délégation argentine, appuyée par plusieurs autres délégations, a proposé d'inclure une référence aux principes de l'OMC et aux dispositions des accords SPS et OTC. D'autres délégations ont estimé qu'une telle référence était inutile étant donné que les obligations des États Membres étaient définies dans les accords de l'OMC et n'avaient pas à être répétées dans un texte du Codex. Après un échange de vues, il a été décidé de faire figurer cette proposition entre crochets en vue d'un examen ultérieur.

101. Certaines délégations ont proposé de conserver la référence actuelle à des preuves scientifiques généralement acceptées comme base de décision pour le Codex même lorsqu'il n'existait pas d'accord international spécifique. Cette question n'a pas été débattue et le texte actuel a été supprimé.

102. Le Comité est convenu de transmettre les critères proposés à la Commission et a demandé à la Commission de résoudre les questions mentionnées dans les deux sections restant entre crochets. Le Comité a recommandé que les critères soient inclus dans le Manuel de procédure en guise d'explication jointe aux Déclarations de principes (voir Annexe III).

COMITÉ EXÉCUTIF ET QUESTIONS APPARENTÉES (Point 5 de l'ordre du jour)¹²

103. À sa vingt-troisième session (1999), la Commission du Codex Alimentarius a examiné un certain nombre de points relatifs à la composition du Comité exécutif et à la participation d'observateurs à ses travaux.¹³ Ces questions ont été renvoyées au Comité, qui les a examinées à sa 15e session en s'appuyant sur un document élaboré par le Secrétariat (CX/GP 00/6). Au cours du débat, il a été question du rôle du Comité exécutif. Certaines délégations ont proposé que celui-ci soit examiné en vue de son éventuelle suppression, ses fonctions étant assumées par la Commission qui se réunirait chaque année comme le prévoit l'Article IV.1 du Règlement intérieur.

104. Le Secrétariat a été invité à soumettre un document sur cette question pour examen par le Comité à sa 16e session, ainsi qu'à soumettre des mesures spécifiques visant à améliorer la transparence, à permettre la participation d'organisations non gouvernementales internationales et à renforcer la participation des pays en développement au cas où le Comité exécutif ne serait pas supprimé¹⁴.

105. Le document dont le Comité était saisi analysait le statut et les travaux actuels du Comité exécutif; examinait les questions qu'il faudrait traiter au cas où le Comité exécutif serait supprimé; envisageait des solutions de rechange au Comité exécutif, parmi lesquelles la tenue de sessions annuelles de la Commission; examinait une proposition visant à restructurer le Comité exécutif afin de renforcer la participation des pays en développement, et formulait des propositions relatives à la participation d'OING en tant qu'observateurs et au statut d'observateurs des pays qui étaient membres de la Commission sans être membres du Comité exécutif.

106. Les délégations des États-Unis, de la Suède (au nom de la CEE) et de l'Australie ont estimé que l'examen du rôle et de la composition appropriée du Comité exécutif devrait se faire par étape, la première décision à prendre concernant la tenue par la Commission de sessions annuelles. En cas de sessions annuelles de la Commission, le rôle du Comité exécutif serait de toute évidence réduit. Dans ce cas, il a été suggéré de réduire simplement la taille du Comité exécutif. Les délégations de la République tchèque, de l'Ouganda et du Japon se sont elles aussi prononcées en faveur de la tenue de sessions annuelles de la Commission, avec maintien du Comité exécutif. La délégation japonaise a souligné que le Comité exécutif devrait faire preuve d'une plus grande transparence dans ses travaux.

107. La délégation chilienne a déclaré qu'indépendamment de toute décision concernant la tenue par la Commission de sessions annuelles, compte tenu du Plan à moyen terme, le Comité exécutif s'acquittait de fonctions importantes en matière de planification et de suivi stratégique qui ne pouvaient pas être remplies par la Commission elle-même. La délégation a exprimé l'opinion que le Comité exécutif devrait être conservé et même renforcé.

108. La délégation indienne a déclaré que la tenue par la Commission de sessions annuelles créerait pour les pays en développement une charge considérable et a demandé une restructuration du Comité exécutif, afin que les pays de différentes régions soient mieux représentés et que le Comité se limite à remplir des fonctions exécutives.

109. L'observateur de Consumers International a déclaré que son organisation pouvait appuyer la proposition de tenir des sessions annuelles de la Commission et de conserver le Comité exécutif, à condition que, pour ce dernier, la question de la transparence et de la représentation des consommateurs soit résolue. L'observateur de l'IACFO a appelé l'attention sur la proposition (également incluse dans le Plan d'action de la présidente) d'établir un organe consultatif plus restreint sur le problème que cela poserait sur le plan de la transparence. L'observateur du Consortium du quarante-neuvième parallèle a appelé l'attention sur la

¹² CX/GP 01/5; CRD 2 (Consommateurs internationaux); CRD 6 (Malaisie); CRD 8 (Inde).

¹³ ALINORM 99/37, par. 44-46.

¹⁴ ALINORM 01/33, par. 78-84.

difficulté d'assurer une participation suffisante de la société civile aux Comités et aux groupes intergouvernementaux du Codex en général.

110. La délégation canadienne a fait observer que toute modification devrait se traduire par une amélioration des structures et des procédures du Codex et a noté que la proposition de tenir des sessions annuelles de la Commission résolvait un certain nombre de problèmes en suspens tels que la transparence et la représentation. Les délégations de la Malaisie et de Singapour ont déclaré que le Comité exécutif devrait être supprimé et que la Commission devrait tenir des sessions annuelles.

111. Un certain nombre de délégations (Afrique du Sud, Brésil, Inde, Kenya, Ouganda, Swaziland et Tunisie) ont appelé l'attention sur la charge financière potentielle pour les pays en développement que représentait la tenue de sessions annuelles de la Commission. La délégation chilienne s'est déclarée préoccupée de la tenue éventuelle de sessions annuelles de la Commission, dans la mesure où le Fonds fiduciaire était encore à l'état de projet et où, en plus des coûts de participation, il était indispensable de prendre en compte les coûts et autres aspects qu'impliquait la préparation des réunions au niveau national, compte tenu de la complexité du processus auquel participaient les secteurs public et privé. Bien que la délégation sud-africaine ne se soit pas opposée à des sessions annuelles, elle a noté que les pays en développement avaient déjà de grosses difficultés financières compte tenu des travaux supplémentaires du Codex dans d'importants domaines comme l'alimentation animale, les aliments dérivés des biotechnologies et l'hygiène de la viande.

112. En réponse à une question posée par la délégation indienne, le Secrétariat a noté que la proposition de tenir des sessions annuelles de la Commission n'impliquait pas que tous les comités du Codex (notamment les comités régionaux de coordination) devraient eux aussi tenir des sessions annuelles. Le représentant de l'OMS a déclaré que la question relative aux coûts des sessions annuelles était étroitement liée aux propositions visant à créer un fonds fiduciaire ou un autre mécanisme de soutien.

113. Le Comité a noté qu'étant donné qu'un grand nombre de délégations s'étaient exprimées en faveur de sessions annuelles de la Commission, avec ou sans suppression du Comité exécutif, et que d'autres s'étaient déclarées favorables au maintien du Comité exécutif, avec ou sans restructuration, il n'existait pas de consensus sur cette question et il est convenu d'en informer la Commission.

AVANT-PROJET DE CODE RÉVISÉ DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)¹⁵

114. À sa treizième session, le Comité a proposé de réviser le code de déontologie dans le but de tenir compte des textes relatifs aux exportations et aux importations de denrées alimentaires mis au point par le CCFICS et de l'entrée en vigueur des accords SPS et OTC ; de prendre en considération la situation particulière des pays en développement; et, d'une manière générale, de mettre à jour ses dispositions afin de les harmoniser avec les textes du Codex en vigueur. Après l'approbation de cette nouvelle activité par la Commission à sa vingt-deuxième session, un premier projet avait été distribué à l'étape 3. À sa quinzième session (2000), le Comité était convenu que le texte serait remanié en vue de sa distribution à l'étape 3 et d'un nouvel examen.

115. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité n'avait pas examiné le texte de manière approfondie et qu'il restait à examiner plusieurs questions relevées dans les observations, parmi lesquelles : la pertinence du code dans le cadre de l'OMC, l'applicabilité d'un texte Codex aux opérateurs commerciaux, en plus des gouvernements, et le non-respect des dispositions du code.

116. De nombreuses délégations se sont exprimées en faveur de la révision du code, avec son champ d'application et sa présentation actuels, afin de fournir des orientations tant aux gouvernements qu'aux opérateurs commerciaux, tout en signalant que plusieurs questions importantes n'avaient pas été traitées et méritaient un examen détaillé de la part du Comité ; d'autres amendements seraient nécessaires pour simplifier et mettre à jour le texte. Plusieurs délégations ont fait observer que, faute de temps, il n'avait pas été possible de débattre des problèmes de fond posés par le code et que ce débat devrait avoir lieu avant la prochaine session, ou en tant que question prioritaire à cette session.

¹⁵ CX/01/7;CX/GP 01/7-Add.1 (commentaires du Costa Rica, Malaisie, CI, ENCA IDF); CX/GP 01/7-Add.2 (commentaires de la CE, IBFAN); CRD 1 (commentaires de la Thaïlande); CRD 9 (commentaires de l'Inde).

117. De nombreuses délégations ont approuvé la simplification de la section 5 et de la variante 5.1 qui s'accompagne d'une référence générale aux normes du Codex. Quelques délégations et observateurs ont proposé de conserver les sections 5.10 et 5.11 relatives aux aliments pour nourrissons, enfants en bas âge et groupes vulnérables, compte tenu de leur importance sur le plan de la santé publique. Mention a été faite également du lien existant entre la section 5.9 (aliments dérivés des biotechnologies) et le Protocole de Cartagena.

118. Quelques délégations ont proposé de recommander que les normes nationales soient harmonisées avec les normes du Codex, compte tenu des dispositions des accords SPS et OTC de l'OMC. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que les normes du Codex devraient être prises en compte, mais que les gouvernements avaient le droit d'établir des normes nationales qui ne soient pas forcément identiques aux normes internationales, à condition qu'elles soient conformes à leurs obligations au titre de l'OMC.

119. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CE et se référant à ses observations écrites, a présenté la proposition de la CE de modifier le champ d'application et l'objet du code afin de l'axer sur des considérations éthiques plus générales relatives aux pratiques en matière de commerce international des denrées alimentaires. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves quant à certains éléments de la proposition de la CE et se sont prononcées en faveur de l'utilisation par le secrétariat du texte actuel comme base pour la poursuite de la révision du code.

120. La délégation indienne, appuyée par d'autres délégations et observateurs, a proposé d'examiner les problèmes posés par l'exportation vers des pays en développement d'aliments dont la date limite de consommation est trop rapprochée. La délégation a également préconisé un renforcement de l'Article 11 concernant les pays en développement à la lumière des dispositions spécifiques de l'accord SPS. La délégation marocaine a exprimé le souhait que les pays développés mettent en œuvre des programmes visant à renforcer la capacité des pays en développement à produire, importer et exporter des aliments sains, bien avant que le code ne soit définitivement mis au point, dans la mesure où son achèvement prendrait un certain temps.

121. La délégation ougandaise, appuyée par d'autres délégations et observateurs, a souligné les problèmes posés par l'exportation vers des pays en développement de denrées alimentaires refusées à l'importation dans d'autres pays, notamment dans le cas des aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge. Le Comité est convenu que le code devrait inclure des recommandations claires visant à redresser la situation. L'observateur de l'IBFAN a proposé de conserver la référence à un examen régulier figurant au paragraphe 10 du présent code.

122. Le Comité a noté que les points ci-après devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi : exportations de denrées alimentaires qui ne sont pas conformes aux exigences des pays exportateurs ; exportations de denrées alimentaires nécessitant une transformation supplémentaire dans le pays importateur ; conditions applicables aux denrées alimentaires en transit ; et nécessité d'appliquer le code, même dans les situations d'urgence. Les observateurs de CI et IACFO ont proposé d'inclure une référence à la transparence pour la sélection des experts. Le secrétariat a indiqué que le code traitait des questions d'importation et d'exportation et s'adressait aux acteurs du commerce international, tandis que la transparence en matière d'analyse des risques était en cours d'examen dans le cadre des principes de travail pour l'analyse des risques.

123. En réponse à des questions posées sur le statut du code, le représentant de l'OMC a indiqué que le code pouvait être considéré comme pertinent, eu égard à l'Accord SPS, dans la mesure où ses dispositions s'appliquaient à des questions sanitaires, mais qu'il semblait improbable que le code puisse être invoqué de manière décisive pour trancher un différend. La présidente a suggéré de demander des précisions supplémentaires à l'OMC en ce qui concerne le statut du code en vertu des accords SPS et OTC.

STATUT DE L'AVANT-PROJET DE CODE RÉVISÉ DE DÉONTOLOGIE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES

124. Le Comité est convenu que l'Avant-Projet de code ferait l'objet d'une nouvelle rédaction de la part du secrétariat pour tenir compte des observations reçues et du débat de la présente session et serait distribué à l'étape 3 en vue de son examen, en priorité, lors de la prochaine session du Comité.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS D'ORGANISATIONS D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (Point 7.a supplémentaire de l'ordre du jour)¹⁶

125. Le Secrétariat a présenté le document de travail, en faisant observer que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire du Comité à la demande de la Suède, en sa qualité d'État assurant la présidence de l'Union européenne, conformément aux dispositions de l'Article V.5 du Règlement intérieur de la Commission. Le Secrétariat a indiqué que l'Article 2 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius stipulait que : «la Commission est ouverte à tous les États Membres et membres associés de la FAO et de l'OMS intéressés par les normes alimentaires internationales. La Commission se compose des États ayant notifié au Directeur général de la FAO ou de l'OMS leur désir de devenir membres».

126. En vertu de l'Article II.3 de l'Acte constitutif de la FAO, les organisations d'intégration économique régionales peuvent être admises à la qualité de membre de la FAO. Les organisations membres ont le droit de participer, pour les questions relevant de leur compétence, à toute réunion d'un organe de la FAO à laquelle l'un quelconque de ses États Membres est habilité à participer, sauf dispositions contraires figurant dans les règles adoptées par la Conférence de la FAO. L'Acte constitutif de la FAO stipule, en outre, que toute référence aux États Membres figurant dans ses dispositions englobe les organisations membres, sauf dispositions contraires. Les Organisations Membres de la FAO peuvent aussi être membres d'organes mixtes de la FAO, comme la Commission du Codex Alimentarius. La communauté européenne est une Organisation Membre de la FAO, mais pas de l'OMS.

127. Le Secrétariat a pris acte du fait que la proposition soumise au Comité visait à introduire dans le Règlement intérieur de la Commission des règles claires quant à la participation des organisations d'intégration économique régionales, notamment celle de la Communauté européenne aux travaux du Codex. En l'absence de telles règles, il faudrait avoir recours au Règlement général de la FAO chaque fois qu'une organisation d'intégration économique régionale souhaiterait exercer son droit à devenir membre de la Commission.

128. La délégation suédoise, s'exprimant au nom de la CEE a présenté le document de séance No 4 comportant trois modifications à apporter aux propositions d'amendements au Règlement intérieur et a noté que ces amendements (Annexe 1 du document CX/GP 01/8) résultaient des débats qui avaient eu lieu entre les représentants juridiques de la FAO, de l'OMS et de la Commission européenne. La délégation a demandé que les propositions du Secrétariat et celles formulées dans le document de séance No 4 soient communiquées à la Commission.

129. La délégation des États-Unis s'est inquiétée de l'utilisation de l'Article V.5 du Règlement intérieur de la Commission pour inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité, déclarant que cette question ne présentait aucun caractère d'urgence (comme le stipule l'Article V.5 du Règlement intérieur de la Commission). Elle a également appelé l'attention sur l'opinion du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies datant de 1991, selon laquelle la participation des organisations d'intégration économique régionale à tout organe des Nations Unies ne doit pas enfreindre le principe d'"une nation, un vote" et selon lequel l'admission des organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la FAO ne devait pas créer de précédent pour d'autres organes des Nations Unies. La délégation a déclaré que les modifications apportées au Règlement intérieur permettraient aux États membres de ces organisations de profiter de privilèges dont les autres membres seraient privés. En outre, la délégation a été d'avis qu'au fil des années, le Codex s'était enrichi grâce à la diversité des points de vue exprimés par tous ses États membres et que tout appauvrissement de cette diversité constituerait une perte pour le Codex.

130. La délégation argentine, appuyée par celle du Paraguay, a déclaré que la participation d'organisations d'intégration économique régionale était une idée séduisante, dont d'autres organisations régionales pourraient profiter à l'avenir. Toutefois, cette question ne lui semblait pas présenter un caractère d'urgence. La délégation a demandé que les services juridiques de la FAO et de l'OMS présentent un rapport complet sur la compétence de la Communauté européenne pour les questions examinées par le Codex, afin de pouvoir évaluer si la participation de la CE était justifiée pour des raisons de compétence et a estimé que la question devrait être laissée en suspens en attendant la distribution de ce rapport à tous les membres.

¹⁶ CX/GP 01/8; CRD 2 (Consommateurs internationaux); CRD 4 (Communauté européenne).

131. Les délégations canadienne et australienne, tout en reconnaissant le droit des organisations d'intégration économique régionale à être admises à la qualité de membre de la Commission, ont également rappelé l'opinion des États-Unis concernant la nécessité de conserver une diversité de points de vue dans le cadre des débats de la Commission et l'importance d'assurer un traitement équitable à tous les États membres du Codex, y compris en ce qui concernait les droits de vote. Ces vues ont été appuyées par les délégations de la Malaisie et de Singapour.

132. L'observateur de Consumers International a déclaré que les propositions ne tenaient pas compte des éventuels effets négatifs, notamment sur le plan des consultations, de l'ouverture et de la transparence et de la possibilité pour les organisations de consommateurs d'interagir avec les organisations d'intégration économique régionale et a donc demandé que ces questions soient traitées de manière appropriée. La délégation bolivienne s'est interrogée sur l'opportunité de la participation d'observateurs au débat sur la participation des organisations d'intégration économique régionale. Le Secrétariat a rappelé que des observateurs pouvaient participer aux débats sur les questions examinées par les Comités du Codex, conformément aux *Principes relatifs à la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*¹⁷.

133. Répondant à une question posée par la délégation indienne, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que le débat sur cette question avait été engagé dans le cadre des consultations habituelles qui ont lieu entre le Secrétariat de la FAO et un membre de l'Organisation sur des questions intéressant ledit État membre et que dans le cas présent, compte tenu du caractère mixte du Codex, le Service du Conseiller juridique de l'OMS avait été invité à participer à ces entretiens. Il a également noté qu'au moment de l'adhésion de la CE à la FAO en 1991, il avait été convenu de faire explicitement référence à l'éventualité de l'admission de la CE à la qualité de membre de la Commission du Codex Alimentarius.

134. La délégation suédoise a déclaré que sur le plan pratique, l'adoption éventuelle des propositions n'aurait qu'une incidence réduite, voire nulle, sur la nature des débats au sein de la Commission ou des Comités du Codex. On a noté également que la participation de la CE aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius n'entraînerait aucun droit de vote supplémentaire.

135. Le Comité est convenu de rendre compte de ces échanges de vues à la Commission et de joindre le texte des deux propositions en annexe au présent rapport (voir Annexe IV). Il a noté que les consultations entre les Conseillers juridiques de la FAO, de l'OMS et de la CE se poursuivraient.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 7 b) de l'ordre du jour)

AUTRES QUESTIONS¹⁸

136. Le Comité n'a pas eu le temps d'examiner en détail les points proposés par la délégation indienne au titre « Autres questions ». Toutefois, la délégation indienne a noté que de nombreux aspects de sa proposition d'examiner la question de la participation des États membres en développement avaient été évoqués au cours des différents débats, notamment à propos de la création d'un fonds fiduciaire ou d'un autre mécanisme visant à renforcer les capacités et la participation de ces pays. M. S. Slorach (Suède), s'exprimant en sa qualité de Vice-Président de la Commission, a déclaré que ce point avait également été traité dans le Plan d'action de la Présidente.

137. En ce qui concerne les propositions concernant l'examen de l'impact des normes internationales sur le commerce international, le Secrétariat a signalé que le Comité des produits de la FAO avait entrepris des études portant notamment sur des produits agricoles afin d'évaluer l'impact des Accords SPS et OTC sur les recettes en devises des pays en développement, ainsi que l'élaboration et l'application de normes internationales.

¹⁷ Manuel de procédure, onzième édition, page ...

¹⁸ CRD 10 (document préparé par l'Inde)

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

138. Le Comité a été informé que sa dix-septième session se tiendrait à Paris en avril 2002. Les dates exactes de la session seraient fixées par les Secrétariats de la France et du Codex.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Sujet	Étape	Décision prise par	Renvoi au document ALINORM 01/33A
Proposition d'amendements au Manuel de procédure - Mandat du CCFH - Dispositions concernant les méthodes d'analyse		Gouvernements Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)	par. 8 et 10 Annexe II
Examen des déclarations de principes: Critères proposés pour l'examen d'autres facteurs		Gouvernements Vingt-quatrième CCA	par. 102 Annexe III
Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques	2/3	CCA - Secrétariat Gouvernements Dix-septième CCGP	par. 71 à 74 Annexe V
Projet de code de déontologie révisé pour le commerce international des denrées alimentaires	2/3	Secrétariat Gouvernements Dix-septième CCGP	par. 124
Comité exécutif et questions apparentées		Vingt-quatrième CCA	par. 113
Participation des organisations d'intégration économique régionale		Vingt-quatrième CCA	par. 135 Annexe IV
Application de l'analyse des risques à l'élaboration des normes Codex		Gouvernements Dix-septième CCGP	par. 83

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairman/Président/Presidente

Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE
Directrice Générale de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : catherine.geslain-laneelle@agriculture.gouv.fr

ALGERIA/ALGERIE/ARGELIA

Mr. Ammar BOULARAK
 Inspecteur Central des Enquêtes Economiques
 et de la Répression des Fraudes
 Ministère du Commerce
 46 boulevard Mohamed V, Alger
 Tel : 00 213 21 64 32 59
 Fax : 00 213 21 63 11 53

Dr. Ali ABDA
 Sous-Directeur
 Directeur du Service Vétérinaire
 Ministère de l'Agriculture
 12 Boulevard Colonel Amirouche, Alger
 Tel : 00 213 21 74 63 33
 Fax : 00 213 21 74 63 33

Mr. Farid KBOUCHI
 Inspecteur Régional
 Ministère du Commerce
 46 boulevard Mohamed V, Alger
 Tel : 00 213 21 64 12 24

ARGENTINA/ARGENTINE

Mr. Eduardo ABLIN
 Ministre
 Direction Nationale de Négociations et de la
 Coopération Economique Internationale
 Ministère des Relations Extérieures
 Esmerabla 1212
 C1007 ABR Buneos Aires
 Tel : 00 54 11 4819 7020
 Fax : 00 54 11 4918 7566
 Email : psg@mrecic.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr. Melanie O'FLYNN
 General Manager,
 Residues and Standards Branch
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858 - Canberra ACT 2611
 Tel : 00 61 2 6272 4549
 Fax : 00 61 2 6272 4023
 Email : melanie.oflynn@affa.gov.au

Dr. Marion HEALY
 Chief Scientist
 Australia New Zealand Food Authority
 PO Box 7186
 Canberra MC ACT 2610
 Tel : 00 61 2 6271 2215
 Fax : 00 61 2 6271 2204
 Email : marion.healy@anzfa.gov.au

Mme Ann BACKHOUSE
 Acting Manager
 Codex Australia
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Tel : 00 61 2 6272 5692
 Fax : 00 61 2 6272 3103
 Email : ann.backhouse@affa.gov.au

Mr. Ian LINDENMAYER
 Managing Director
 Australia New Zealand Food Authority
 PO Box 7186
 Canberra MC ACT 2610
 Tel : 00 61 2 6271 2200
 Fax : 00 61 2 6271 2261
 Email : ian.lindenmayer@anzfa.gov.au

Mr. Craig BURNS

Minister Counsellor (Agriculture)
 Australian Delegation c/o OECD
 Ambassade d'Australie
 4 rue Jean Rey
 75015 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 40 59 33 70
 Fax : 00 33 (0)1 40 59 33 94
 Email : craig.burns@dfat.gov.au

Mme Mary McCARTER

Counsellor
 Australian Permanent Mission to the WTO
 Department Foreign Affairs and Trade
 Chemin des Fins 2 - 1211 Genève (Suisse)
 Tel : 00 41 22 7999120
 Email : mary.mccarter@dfat.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE**Dr. Arnulf SATTLER**

Head of the Austrian Permanent CAC
 Committee
 Radetzkystrasse 2
 1031 Wien
 Tel : 00 43 1 71100 4805
 Fax : 00 43 1 711004681
 Email : arnulf.sattler@bmsg.gv.at

BANGLADESH**Mr. Md. Mustafizur RAHMAN**

First Secretary
 Embassy of Bangladesh
 39 rue Erlanger
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 46 51 90 33
 Fax : 00 33 (0)1 46 51 90 35
 Email : bdostpar@clubinternet.fr

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA**Mr. Charles CREMER**

Directeur - Ministère de la Santé
 Inspection Générale des denrées alimentaires
 Cité Administrative de l'Etat
 Quartier Esplanade 11
 1010 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 210 6388
 Fax : 00 32 2 210 4816
 Email : charles.cremer@health.fgov.be

Mme Martine VANDENDRIESSCHE

Ingénieur Agronome
 Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture
 Bd. Simon Bolivar 30
 1000 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 208 4985
 Fax : 00 32 2 208 5006
 Email : martine.vandendriessche@cmlag.fgov.be

Mr. Guido KAYAERT

Manager des Affaires Réglementaires Européennes
 Nestlé Coordination Center
 Birmingham Straat 221
 1070 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 529 5330
 Fax : 00 32 2 529 5667
 Email : guido.kayaert@be.nestle.com

BENIN**Mr. Aristide SAGBOHAN**

Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition
 Appliquée (DANA)
 Ministère du Développement Rural
 B.P. 295 Porto-Novo
 Tel : 00 229 21 26 70 / 21 39 63
 Fax : 00 229 21 39 63
 Email : danamdr@leland.bj

Mr. Yessoufou ALAMON

Inspecteur – Contrôle, Qualité et Répression des Fraudes
 Chef Service Qualité
 Direction de l'Alimentation et de la Nutrition
 Appliquée (DANA)
 B.P. 295 Porto-Novo
 Tel : 00 229 21 26 70 / 22 58 61
 Fax : 00 229 21 39 63

BOLIVIA/BOLIVIE**Mr. Julio ALVARADO**

Ministro Consejero
 Mision Permanente de Bolivia en Ginebra
 139 rue de Lausanne
 1202 Geneve
 Tel : 00 41 22 908 07 17
 Fax : 00 41 22 908 07 22
 Email : julgasalvagu@hotmail.com

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Mme Sylvia Ruschel de LEONI RAMOS
Premier Secrétaire
Chargée du Secteur Economique
Ambassade du Brésil
34 cours Albert 1^{er}
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 61 63 00
Fax : 00 33 (0)1 42 89 03 45
Email : sylvia.leoni@brazil.org

Mme Maria Aparecida MARTINELLI
Officer of INMETRO
Coordinator of Brazilian Codex Committee
Ministry of Development, Industry and Trade
(INMETRO)
SEPN 511, Bloco B 4^o Andar
70750 527 Brasilia – DF
Tel : 00 55 61 340 2211
Fax : 00 55 61 347 3284
Email : mamartinelli@montreal.com.br

Mr. Cleber FERREIRA DOS SANTOS
General Manager of Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 515 Bloco B - Ed. Ômega 3^o Andar
70770-520 Brasilia-DF
Tel : 00 55 61 448 1083
Fax : 00 55 61 448 1080
Email : cleber.ferreira@anvisa.gov.br

Mr. Joao Paulo ORTEGA TERRA
Troisième Secrétaire
Division de Produits de Base
Ministère des Relations Extérieures
Tel : 00 55 61 411 63 69
Email : jterra@mre.gov.br

CANADA

Mr. Ron BURKE
Director, Bureau of Food Regulatory
International and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food
Branch
Health Canada
HPB Building, Room 2395 (0702C1)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 1748
Fax : 00 1 613-941 3537
Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE
Senior Advisor, Codex
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
HPB Building, Room 2394 (0702C1)
Tunney's Pasture - Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 0189
Fax : 00 1 613-941 3537
Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mme Josée NADON
Senior Advisor - International Program
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
HPB Building, Room 2396 (0702C1)
Tunney's Pasture - Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 8917
Fax : 00 1 613-941 3537
Email : josee_nadon@hc-sc.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE
Associate Vice President
Science Evaluation
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4188
Fax : 00 1 613 228 6638
Email : amackenzie@em.agr.ca

Mme Isabelle LABERGE
International Liaison Officer
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342
Fax : 00 1 613 228 6633
Email : ilaberge@em.agr.ca

Mr. Billy HEWETT
Director, Policy, International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K2L 1y2
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4193
Fax : 00 1 613 228 6634
Email : hewettb@em.agr.ca

Mr. Paul HADDOW

Executive Director
International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive, Room 129
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4203
Fax : 00 1 613 228 6634
Email : phaddow@em.agr.ca

Dr. Réjean BOUCHARD

Assistant Director
Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario, K1P 5E7
Tel : 00 1 613 236 9997
Fax : 00 1 613 236 0905
Email : rejeanb@dfc-plc.ca

Mme Christine MORAN

Trade Policy Officer
Technical Barriers and Regulations Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive, C3-161
Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel : 00 1 613 995 7646
Fax : 00 1 613 943 0346
Email : christine.moran@dfait-maeci.gc.ca

Mr. Peter PAUKER

Chief, Food Systems Policy
Agriculture and Agri-Food Canada
Cross-Sectoral Policy Development Division
Strategic Policy Branch
Sir John Carling Building, Room 639
930 Carling Ave.
Ottawa, Ontario K1A 0C5
Tel : 00 1 613 759 7326
Fax : 00 1 613 759 7232
Email : paukerp@em.agr.ca

CHILE/CHILI**Mr. Humberto MOLINA**

Ministry for Foreign Affairs
Catedral 1183
Santiago
Tel : 00 56 2 67 94 200
Email : dimulti5@minrel.cl

Mr. Gonzalo RIOS

Encargado Negociaciones Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero Sag
Ministerio de Agricultura Sag
Avenida Bulnes 140 – 6° piso
Santiago
Tel : 00 56 2 6883811
Fax : 00 56 2 6717419
Email : grios@sag.gob.cl

Dr. Mauricio Ilabaca Marileo

Jefe Division de Salud Ambiental
Gobierno de Chile - Ministerio de Salud
Estado 360, Of. 801 - Santiago
Tel : 00 56 2 6641141
Fax : 00 56 2 6644208
Email : ambiente@minsal.cl

CHINA/CHINE**Mr. Wei QIWEN**

Director
Development Center of Science and Technology
Ministry of Agriculture
Building 18 Maizwi Dian
Beijing 100026
Tel : 00 86 10 641 95082
Fax : 00 86 10 650 85601
Email : WeiQiwen@agri.gov.cn

Mme Liao XIAOQIAN

Director
Department of Standardization, China State
Bureau of Quality and Technical Supervision
N° 4 Zhi Chun Road - Beijing 100088
Tel : 00 86 10 6203 4044
Fax : 00 86 10 6203 4044
Email : liaoqx@mail.csbts.cn

Mme Zhang LINGPING

Section Chief - Department of Health Legislation and
Inspection - Ministry of Health
N° 1 Xi Zhi Men Wai Street - Beijing 100044
Tel : 00 86 10 6879 2407
Fax : 00 86 10 6879 2387
Email : lingpingzhang@hotmail.com

Mme Shi XIAOWEI

Director of Division
State Administration for Entry-exit Inspection and
Quarantine
10A Chaowai Dajie - Beijing 100020
Tel : 00 86 10 65994624
Fax : 00 86 10 65994568
Email : shixw@cig.gov.cn

Mr. Zhang ZHI QIANG

Professor, Institute of Food Control and
Inspection Ministry of Health
N° 7 Pan Jia Yuan Nan Li
Beijing 100021
Tel : 00 86 10 6776 8526
Fax : 00 86 10 6771 1813
Email : zqzhang517@163.net.

Mme Yu JING

Assistant Director General
Fujian Entry-exit Inspection and Quarantine
Bureau
131 East Street Fuzhou
Fujian 350001
Tel : 00 86 591 7607890
Fax : 00 86 591 7513214
Email : chffz@public.fz.fj.cn.

Mme Geng YU

Associate Professor
Science and Technology Management
Department
China Academy Agriculture Sciences
12 Zhang Guan Cun Nan Da Jie
Beijing 100081
Tel : 00 86 10 68919422
Fax : 00 86 10 68975104
Email : gengyu@mail.caas.net.cn

COLOMBIA/COLOMBIE**Mme Cécilia CASTELLO**

Deuxième Secrétaire
Ambassade de Colombie
22 rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 46 08
Fax : 00 33 (0)1 42 66 18 60

**CONGO, REPUBLIC OF
REPUBLIQUE DU CONGO
REPUBLICA DEL CONGO****Mr. Pierre DZON**

Directeur de l'Hygiène Générale
Ministère de la Santé, de la Solidarité et de
l'Action Humanitaire
Rue Aballa n° 2 bis
Talangai - Brazzaville
Tel : 00 242 516 794

**CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA****Mr. Jiri SIR**

Ministry of Agriculture
Tesnov 17 - 11705 Prague 1
Tel : 00 42 2 2181 2042
Fax : 00 42 2 2314 117
Email : sir@mze.cz

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**Mr. Knud OSTERGAARD**

Head, International Secretariat
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19 - DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56120
Fax : 00 45 339 56001
Email : koe@fdir.dk

Mme Jytte KJAERGAARD

Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56124
Fax : 00 45 339 56001
Email : jk@fdir.dk

Mme Lisbeth Arboe JACOBSEN

Adviser, M.Sc.
Axeltorv 3 - DK-1609 Copenhagen V
Tel : 00 45 33 14 56 72
Fax : 00 45 33 14 95 74
Email : laja@agriculture.dk

**DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA****Ing. Agron. Hipolito BAZIL**

Director del Departamento de Planificacion
Secretaria de Estado de Agricultura
John F. Kennedy Jardins del Norte
Santo Domingo
Tel : 00 1809 547 3888 ext. 2377 78
Fax : 00 1809 547 1692
Email : sec.agric@codetel.net.do

Licda. Margarita SUERO

Sub-Directora del Departamento de Planificacion de
la Secretaria de Estado de Agricultura
John F. Kennedy Jardins del Norte
Santo Domingo
Tel : 00 1809 547 3888 ext. 2377
Fax : 00 1809 547 1690
Email : sec.agric@codetel.net.do

Ing. Mayra BAUTISTA

Tecnico del Instituto Dominicano de
Tecnologia (INDOTEC) - Banco Central
Av. Nunez de Caceres Esq. OLOFF
Palmer, Santo Domingo
Tel : 00 1809 566 8121 ext. 2230
Fax : 00 1809 227 8809
Email : indotec@codetel.net.do

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO**Mr. Amal Moustafa AHMED**

Head of toxicology
Department Central Laboratory for Food and
Feed
9 El Camaer St., Le Caire
Tel : 00 20 2 573 22 80
Fax : 00 20 2 573 22 80
Email : clff@intouch.com

Eng. Siham Mohamed Shanus ELDIN

Head of Quality control & Lab. Sector
The Egyptian Starch, Yeast & Detergents Co.
21 Ahmed Aba Soliman St., Alexandrie
Tel : 00 20 3 501 3003 / 00 20 3 429 5750
Fax : 00 20 3 501 5500
Email : egyfit@com.eg

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA**Mme Pirkko RAUNEMAA**

Director - National Food Agency
PO Box 28 - 00581 Helsinki
Tel : 00 358 9 3931500
Fax : 00 358 9 3931592
Email : pirkko.raunemaa@nfa.fi

Mme Anne HAIKONEN

Senior Adviser
Ministry of Trade and Industry
PO Box 32 - 00023 Government
Tel : 00 358 9 1603654
Fax : 00 358 9 1602670
Email : anne.haikonen@ktm.vn.fi

FRANCE/FRANCIA**Mme Carol BUY**

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 81
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : carol.buy@agriculture.gouv.fr

Mme Roseline LECOURT

Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Gildas LE BOZEC

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 72
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : gildas.le-bozec@agriculture.gouv.fr

Mr. Olivier DEGENMANN

Direction des Relations Economiques Extérieures
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie
139 rue de Bercy - 75012 Paris
Tel : 00 33 (0)1 53 18 82 64
Fax : 00 33 (0)1 53 18 96 08
Email : olivier.degenmann@dree.org

Mme Paule ESCARGUEIL

Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 00 33 (0)1 44 97 32 05
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 43
Email : paule.escargueil@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Pierre MEREL

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : pierre.merel@agriculture.gouv.fr

Mr. Philippe VERGER

Direction Scientifique
Nutrition Humaine et Sécurité Alimentaire - INRA
147 rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 07
Tel : 00 33 (0)1 42 75 94 93
Fax : 00 33 (0)1 42 75 91 87
Email : philippe.verger@paris.inra.fr

Mme Catherine VINCENT-RACE

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55
Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : catherine.vincent-race@agriculture.gouv.fr

Mr. Jean-Charles LEBLANC

INRA/DSNHSA - INA-PG
 16 rue Claude Bernard - 75005 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 08 72 79
 Fax : 00 33 (0)1 44 08 72 76
 Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mlle Nezli AMHIS

Responsable Assurance Qualité
 Atlangene Applications
 9 rue du Chêne Lassé - BP 273
 44818 Saint-Herblain Cedex
 Tel : 00 33 (0)2 40 92 14 14
 Fax : 00 33 (0)2 40 92 05 06
 Email : nezli.amhis@atlangene.com

Mr. François FALCONNET

ALESIAL/C.I.T.P.P.M.
 44 rue d'Alésia
 75682 Paris Cedex 14
 Tel : 00 33 (0)1 53 91 44 64
 Fax : 00 33 (0)1 53 91 44 70
 Email : ffalconnet@citppm.org

Mme Françoise GUILLON

Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)
 6 rue Béranger - 75003 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54
 Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66

Mme Anne LEGENTIL

Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)
 6 rue Béranger - 75003 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54
 Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66

Mr. Georges MONSALLIER

Syndicat de l'Industrie du Médicament
 Vétérinaire (SIMV)
 109 boulevard Haussmann - 75008 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 53 30 04 00
 Fax : 00 33 (0)1 53 30 06 05
 Email : georges.monsallier@wandoo.fr

Dr. Barbara RÖSTEL

Agence Nationale du Médicament Vétérinaire
 Agence Française de Sécurité Sanitaire des
 Aliments
 La Haute Marche
 BP 90203 - 35133 Javene
 Tel : 00 33 (0)2 99 94 78 87
 Fax : 00 33 (0)2 99 94 78 99
 Email : b.rostel@anmv.afssa.fr

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA**Mr. Gerhard BIALONSKI**

Regierungsdirektor
 Bundesministerium für Verbraucherschutz,
 Ernährung und Landwirtschaft
 Rochusstrasse 1 - 53123 Bonn Duisdorf
 Tel : 00 49 228 259 4651
 Fax : 00 49 228 941 4947
 Email : gerhard.bialonski@bmvel.bund.de

Mr. Jörg-Helge KROKE

Regierungsrat
 Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
 Villemombler Strasse 76 - 53107 Bonn
 Tel : 00 49 228 615 4221
 Fax : 00 49 228 615 2765

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS

Direktor und Professor
 Bundesinstitut für gesundheitlichen
 Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
 Postfach 33 00 13 - 14191 Berlin
 Tel : 00 49 1888 412 3230
 Fax : 00 49 1888 412 3715
 Email : r.grossklaus@bgvv.de

Mme Angelika MROHS

Geschäftsführerin
 Bund für Lebensmittelrecht und
 Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 142 – 148 - 53175 Bonn
 Tel : 00 49 228 819 930
 Fax : 00 49 228 375 069
 Email : amrohs@bll-online.de

GUATEMALA**Mr. Pablo ARENALES**

Tercer Secretario - Embajada de Guatemala
 73 rue de Courcelles - 75008 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 42 27 78 63
 Fax : 00 33 (0)1 47 54 02 06
 Email : embaguatefrancia@wanadoo.fr

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA**Dr. Maria VARADI**

Scientific Deputy Director, Central Food Research
 Institute
 H- 1022, Herman Otto ut 15 - Budapest
 Tel : 00 361 355 89 82
 Fax : 00 361 212 98 53
 Email : m.varadi@cfri.hu

INDIA/INDE**Mr. Deepak GUPTA**

Joint Secretary
 Ministry of Health and Family Welfare
 Nirman Bhavan 146, A Wing
 New Delhi 110001
 Tel : 00 91 11 301 8842
 Fax : 00 91 11 301 8842
 Email : jsd@nb.nic.in

Mme Chitra Gouri Lal

Joint Secretary (A & IC)
 Ministry of Agriculture
 Department of Animal Husbandry & Dairying
 #243 Krishi Bhavan, Rafi Marg,
 New Delhi 110001
 Tel : 00 91 11 338 4509
 Fax : 00 91 11 338 4509
 Email : chitralal@nic.in

Mr. K.K. VYAWAHARE

Director, Ministry of Agriculture
 Department of Food Processing Industries,
 RN 206
 Panchsheel Bhavan, Khel Gaon, Marg,
 New Delhi 110049
 Tel : 00 91 11 6492089
 Fax : 00 91 11 6493012
 Email : kiskv@yahoo.com

INDONESIA/INDONESIE**Mme Mawarwati Djamaluddin**

Diplom. Pharm - Permanent Secretary
 National Agency of Drug and Food Control
 Jl. Percetakan Negara N°23 Jakarta Pusat
 Tel : 00 62 21 4245331
 Fax : 00 62 21 4244947

Mr. SUMPENO PUTRO

Agriculture Counsellor
 Indonesian Mission to the EC
 Boulevard de la Woluvre 38
 Bruxelles 1200, Belgium
 Tel : +32 2 7790915
 Fax : +32 2 7728190
 Email: sumpeno@mailcity.com

Mr. TATANG W. QAPUTRA

Ambassade d'Indonésie
 47-49 rue Cortambert
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 45 03 06 70
 Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA**Mr. Richard HOWELL**

Agricultural Inspector
 Department of Agriculture,
 Food and Rural Development
 7C Agriculture House - Kildare St, Dublin 2
 Tel : 00 353 1 607 2572
 Fax : 00 353 1 661 6263
 Email : richard.howell@daff.irlgov.ie

Mr. Martin O'SULLIVAN

Senior Superintending Veterinary Inspector
 Department of Agriculture
 Food and Rural Development
 3W Agriculture House - Kildare Street, Dublin 2
 Tel : 00 353 1 607 2213
 Fax : 00 353 1 678 9733
 Email : martin.osullivan@daff.irlgov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA**Dr. Brunella LO TURCO**

Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
 Ministero delle Politiche Agricole
 Via XX Settembre 20 - 00187 Roma
 Tel : 39 06 4665 6509
 Fax : 39 06 4880 273
 Email : blturco@tiscalinet.it

Dr. Paola PICOTTO

Ministry of Health
 Piazza Marconi 25 - 00174 Roma
 Tel : 00 39 06 5994 3752
 Fax : 00 39 06 5994 3676
 Email : p.picotto@sanita.it

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO

Ministero Politiche Agricole
 Via XX Settembre 20, Roma
 Tel : 00 39 06 46 65 65 11
 Fax : 00 39 06 48 80 273
 Email : blturco@tiscalinet.it

JAPAN/JAPON**Dr. Mitsuhiro USHIO**

Director for International Food Safety Planning,
 Policy Planning Division, Department of Food
 Sanitation, Pharmaceutical and Medical Safety
 Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 Kasumigaseki 1-2-2, Chiyoda-ku, Tokyo
 Tel : 00 81 3 3595 2326
 Fax : 00 81 3 3503 7965
 Email : ushio-mitsuhiro@mhlw.go.jp

Dr. Hiroshi UMEDA

Assistant Director - Office of Port Health
Administration,
Policy Planning Division, Department of Food
Sanitation,
Pharmaceutical and Medical Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
Kasumigaseki 1-2-2, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 3595 2333
Fax : 00 81 3 3591 8029
Email : umeda-hiroshi@mhlw.go.jp

Mr. Kazuo YUJI

Deputy Director - Standards and Labelling
Division
General Food Policy Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 5512 1571
Fax : 00 81 3 3501 0580
Email : kazuo_yuji@nm.maff.go.jp

Dr. Yukiko YAMADA

Director for International Affairs (Food
Research)
National Food Research Institute and
General Food Policy Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Kannondai 2-1-12, Tsukuba 305-8642
Tel : 00 81 298 38 8017
Fax : 00 81 298 38 8005
Email : yamadayk@nfri.affrc.go.jp

Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA

Associate Professor
Graduate School of Medicine - Kyoto
University
Yoshidakonoecho – Sakyo-ku
606-8501 Kyoto
Tel : 00 81 75 753 4464
Fax : 00 81 75 753 4466
Email : miyagishima@pbh.med.kyoto-u.ac.jp

JORDAN/JORDANIE/JORDANIA**Dr. Hussien ALQUDAH**

Ministry of Health and Health Care
P.O. Box 950 727 - Amman
Tel : 00 962 5 607 71 44

Dr. Mohammad Al KHADIRI

Ministry of Health and Health Care
P.O. Box 950 727 - Amman
Tel : 00 962 5 607 144

KENYA**Dr. Justus Peter NTHULI**

DDVS/CFHO
Ministry of Agriculture and Rural Development
Department of Veterinary Services Veterinary
Research Laboratory
PO Kabete - Nairobi
Tel : 00 254 2 63 1289
Fax : 00 254 2 66 1273

**KOREA (REPUBLIC OF)
COREE (REPUBLIQUE DE)
COREA (REPUBLICA DE)****Dr. IN-SANG SONG**

Director General - Office of Safety Evaluation
Korea Food & Drug Administration
5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1871
Fax : 00 82 2 383 8321
Email : songis@kfda.go.kr

Mlle MI-YOUNG CHO

Senior Researcher - Codex Office
Food Sanitation Council
Ministry of Health and Welfare
#5 Nokbun-dong, Eunpyung-Gu, Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1558
Fax : 00 82 2 383 8321
Email : codexkorea@kfda.go.kr

SOO-SAENG YOO

Assistant Director
Pharmaceutical and Food Policy Division
Ministry of Health and Welfare
#1 Jungangdong, Kwacheaon-City
Kyunggi-do, 427-721
Tel : 00 82 2 500 3000
Fax : 00 82 2 504 1456
Email : yss0102@mohw.go.kr

DONG HEE YOO

Deputy Direct of International Trade
and Information Office
KFDA #5 Nokbundong Eunpyung-Gu
Seoul 122-704
Tel : 00 82 2 380 1647
Fax : 00 82 2 356 2893
Email : dhyoo0908@kfda.go.kr

JEONG BYOUNG GON

Deputy Director
Bilateral Cooperation Division
Ministry of Agriculture & Forestry
,Kwacheon-City, Kyunggi-Do - Seoul 427-719
Tel : 00 82 2 500 2659
Fax : 00 82 2 507 2095
Email : jbgon@maf.go.kr

CHANG-NAM KIM

Senior Researcher
Department of Food Industry
Korea Health Industry Development Institute
#57-1 Noryangjin-dong, Dongjak-gu
Seoul 156-050
Tel : 00 82 2 2194 7433
Fax : 00 82 2 824 1764
Email : kimcn@khidi.go.kr

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**Dr. Tee E. SIONG**

Head - Division of Human Nutrition
Institute for Medical Research
Jalan Pahang - 50588 Kuala Lumpur
Tel : 00 60 3 2698 6704
Fax : 00 60 3 2694 3575
Email : teees@imr.gov.my

Mr. R. VENUGOPAL

Malaysian Palm Oil Board
Ministry of Primary Industries
Lot 6 Jlan Perbandaran - Kelana Jaya
Tel : 00 60 3 703 7192
Fax : 00 60 3 703 3533
Email : venu@mpob.gov.my

Mme Nor Aini SUDIN

Technical Advisory Service Unit
Malaysian Palm Oil Board
Ministry of Primary Industries
PO Box 10620
Kuala Lumpur 50720
Tel : 00 60 3 89 25 94 32
Fax : 00 60 3 89 25 94 46
Email : noraini@mpob.gov.my

Mme Jamaiyah Mohamad YUSOF

Ministry of Foreign Affairs
Embassy of Malaysia
2 bis rue Benouville
75116 Paris (France)

MALTA/MALTE**Dr. Mauro BUTTIGIEG**

Veterinary Officer
Department of Veterinary Services
Civil Abattoir, Albertown
Marsa
Tel : 00 356 225 638 – 225 930
Fax : 00 356 238 105

MEXICO/MEXIQUE**Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector de Asuntos Internacionales
Direccion General de Normas
(DGN-Mexico)
Av. Puente de Tecamachalco # 6
Lomas de Tecamachalco
C.P. 53950
Naucalpan, Estado de Mexico
Tel : 00 52 5 729 94 80
Fax : 00 52 5 729 94 84
Email : jorgez@economia.gob.mx

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**Mr. MAJDI Mohammed**

Chef de la Division de la Répression des Fraudes
Direction de la protection des végétaux, des contrôles
techniques et de la répression des fraudes
Ministère de l'Agriculture
BP 4495 Rabat
Tel : 00 212 37 298150
Fax : 00 212 37 297544
Email : majdi@dpvctrf.gov.ma

Mr. BENAZZOUZ El Maâti

Chef de la Division de la Recherches et
Développement
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
25 rue Nichakra Rahal
Casablanca
Tel : 00 212 2302196
Fax : 00 212 2301972
Email : loarc@casanet.net.ma

Mr. LACHHAB Hamid

Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
Vétérinaire
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural
et des Eaux et Forêts
Quartier administratif - Rabat
Tel : 00 212 37 76 84 17
Fax : 00 212 37 76 44 04

Mme DRIOUCH Zakia

Chef de la Division du Contrôle des Produits,
de la Normalisation et de la Promotion
Commerciale
Ministère des Pêches Maritimes
Quartier Administratif - Haut Agdal, Rabat
Tel : 00 212 3 7688272
Fax : 00 212 3 7688294
Email : driouch@mp3m.gov.ma

Mr. EL MEKROUM Brahim

Ingénieur Sanitaire
Chef de Service Hygiène Alimentaire
Ministère de la Santé
14 rue Ibn Al Haïtam Agdal
Rabat
Tel : 00 212 3 7771634
Fax : 00 212 3 7772014
Email : belmekroum@sante.gov.ma

Mr. BACHAOUCH Mohammed

Responsable des affaires réglementaires,
scientifiques et environnementales
Société COCA-COLA EXPORT
CORPORATION
CT 1029 Sidi Maarouf
Bouskoura - Casablanca
Tel : 00 212 22 33 52 51
Fax : 00 212 22 33 53 00
Email : mbachaouch@mena.ko.com

Mr. JOUNDY Majid

Union Nationale des Industries de Conserve de
poisson (UNICOP)
Avenue de Longchamp rue n° 7 - Casablanca
Tel : 00 212 22 36 51 06

MR. JEAN SIEGEL

Membre UNICOP
Avenue Longchamp rue N° 7
Casablanca
Tel : 00 212 44 46 24 20
Fax : 00 212 44 62 26 38
Email : midav@iam.net.ma

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES
BAJOS****Dr. Leo HAGEDOORN**

Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Tel : 00 31 70 378 57 88
Fax : 00 31 70 378 61 41
Email : l.f.hagedoorn@vvm.agro.nl

Dr. Wim Van ECK

Deputy Director Public Health
Ministry of Health, Welfare and Sport
Parnassusplein 5
P.O. Box 20350
2500 EJ The Hague
Tel : 00 31 70 340 69 66
Fax : 00 31 70 340 55 54
Email : wh.v.eck@minvws.nl

Mme Mary JANSEN

WEMOS
Ellermanstrat 15
P.O. Box 1693
1000 BR Amsterdam
Tel : 00 31 20 468 83 88
Fax : 00 31 20 468 60 08
Email : wemos@wemos.nl

Ir. Anja KOOPMAN

Food Legislation Officer
Main Board for Arable Products
PO Box 29739
2502 LS The Hague
Tel : 00 31 70 3708 324
Fax : 00 31 70 3708 444
Email : a.koopman@hpa.agro.nl

MR. MATTHEE

IMC Asser Institute
PO Box 30461
2500 GL The Hague
Tel : 00 31 70 342 03 80
Fax : 00 31 70 342 03 46
Email : m.matthee@asser.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE**NUEVA ZELANDIA****Mr. Sundararaman RAJASEKAR**

Manager WTO/SPS and Codex Coordinator and
Contact Point for New Zealand
MAF Policy
PO Box 2526 - Wellington
Tel : 00 64 4 474 4216
Fax : 00 64 4 473 0118
Email : raj@maf.govt.nz

Dr. Steve HATHAWAY

Director Research and Development
MAF Food Assurance Authority
PO. Box 646 - Gisborne
Tel. : 00 64 6 867 1144
Fax : 00 64 6 868 5207
Email : Hathaways@maf.govt.nz

Mr. Andrew Mc KENZIE

Group Director
MAF Food Assurance Authority
PO. Box2526 - Wellington
Tel. : 00 64 4 474 4250
Fax. : 00 64 4 474 4240
Email : McKenzieA@maf.govt.nz

Mme Celia MURPHIS

Senior Writer - Consumers' Institute
Private Bag 6996 - Wellington
Tel : 00 64 4 801 0408
Fax : 00 64 4 385 8752
Email : celia@consumer.org.nz

Dr. Caryll SHAILER

Counsellor (Veterinary Services)
New Zealand Mission to the European
Communities
Square de Meeûs 1, 7th Floor
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 550 1219
Fax : 00 32 2 513 4856
Email : CaryllShailer@compuserve.com

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA**Mme Berit WILSHER**

Codex Contact Point
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
Tel : 00 47 22 24 66 50
Fax : 00 47 22 24 66 99
Email : berit.wilsher@snt.no

Mme Ragnhild KJELKEVIK

Special Adviser
Food and Nutrition Policy
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
Tel : 00 47 22 24 66 50 / 47 22 24 61 62
Fax : 00 47 22 24 66 99
Email : rak@snt.no

Mr. Aksel R. EIKEMO

Director General
Directorate of Fisheries
Department of Quality, Control and Regional
Management
PO Box 185
N-5804 Bergen
Tel : 00 47 55 23 80 00

Mr. Bjorn Rothe KNUDTSEN

Director General
Directorate of Fisheries
Region Trondelag
Pirsenteret
N-7462 Trondheim
Tel : 00 47 73 54 51 80
Fax : 00 47 73 54 51 99
Email : bjorn-rothe.knudtsen@th.fiskeridir.dp.telemax.no

Mr. Lennart JOHANSON

Senior Advisor
Ministry of Fisheries
PO Box 8118 Dep.
N-0032 Oslo
Tel : 00 47 22 24 26 65
Fax : 00 47 22 24 95 85
Email : lennart.johanson@fid.dep.no

Mme Stine WOHL SEM

Senior Food Officer
Norwegian Consumer Council
PO Box 8104 Dep. - N-0032 Oslo
Tel : 00 47 23 400 500

Mr. Frode VEGGELAND

Norwegian Agricultural Economics Research
Institute (NILF)
PO Box 8024 Dep. - N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 36 72 39
Fax : 00 47 22 36 72 99
Email : frode.veggeland@nilf.no

Mr. Svein OLE BORGEN

Norwegian Agricultural Economics Research
Institute (NILF)
PO Box 8024 Dep. - N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 36 72 00
Fax : 00 47 22 36 72 99
Email : svein.borgen@nilf.no

Mme Tone MATHESON

Research Manager
Ministry of Health and Social Affairs
PO Box 8011 Dep. - N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 86 50
Fax : 00 47 22 24 86 56
Email : tone.matheson@shd.no

OMAN, SULTANATE OF**SULTANAT D'OMAN**
SULTANIAT D'OMAN**Mme Nashwa Ali AL MAZROI**

Director of Fish Quality Control Center
Ministry of Agriculture and Fisheries
PO Box 467, P.C. 113 Muscat
Tel : 00 968 736449 / 937 1147
Fax : 00 968 740 159
Email : sophy001@omantel.net.om

PARAGUAY**Mme Liz GONZALES RODAS**

Presidente Pro Tempore CONACAP
Coordinadora de Principios Generales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Presidente Franco e/Ayolas y J.E.O'Leary
Edif. Ayfra, 6to piso, Of. 605, Bloque B
Asunción
Tel : 00 595 21 498 675
Fax : 00 595 21 441 115
Email : lizg@mre.gov.py c. /c.
glopez@mre.gov.py
codex@intn.gov.py

Mr. Sila ESTIGARRIBIA

Ambassade du Paraguay
3 rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 00 33 (0)1 42 22 83 57
Email : embapar@cybercable.fr

PHILIPPINES/FILIPINAS**Dr. Timoteo J. BADOY**

Division Chief,
Policy, Planning & Advocacy Division
Bureau of Food and Drugs
Department of Health
Building 12, San Lázaro Compound,
Rizal Avenue, Santa Cruz
Manilla 1003
Tel : 00 63 2 338 33 88
Fax : 00 63 2 781 25 16
Email : bing@medscape.com

POLAND/POLOGNE/POLONIA**Mme Anna SKRZYNSKA**

Head of Department of European Integration and
International Cooperation
Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zurawia Street
00-950 Warsaw
Tel : 00 48 22 621 64 21
Fax : 00 48 22 621 48 58
Email : normy@cis.gov.pl

Mme Anna GRUSZCZYNSKA

Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zurawia Street
00-950 Warsaw
Tel : 00 48 22 621 6421
Fax : 00 48 22 629 4816
Email : normy@cis.gov.pl

PORTUGAL**Dr. Carlos ANDRADE FONTES**

Assessor Principal
GPPAA – Gabinete de Planeamento e Política Agro-
Alimentar
Ministério da Agricultura do Desenvolvimento Rural
e das Pescas
Av. Padre Antonio Vieira nº 1, 7º
1099 Lisboa
Tel : 00 351 21 381 9300
Fax : 00 351 21 387 6635
Email : cfontes@gppaa.min-agricultura.pt

Eng. Maria Antonieta QUINTA QUEIMADA
Assessora Principal
GPPAA – Gabinete de Planeamento e Política Agro-
Alimentar
Ministério da Agricultura do Desenvolvimento Rural
e das Pescas
Av. Padre Antonio Vieira nº 1, 7º
1099 Lisboa
Tel : 00 351 21 381 9300
Fax : 00 351 21 387 6635
Email : aqueimada@gppaa.min-agricultura.pt

Dr. Isabel SARMENTO

FIPA – Federação das Industrias Portuguesas Agro-
Alimentares
Av. Antonio José de Almeida nº7, 1º Dto
1000-042 Lisboa
Tel : 00 351 21 793 8679
Fax : 00 351 21 793 8537
Email : info@fipa.pt

QATAR**Dr. Jassim H. AL-JEDAH**

Head of Central Laboratory
 Ministry of Public Health
 P.O. Box 21266 - Doha
 Tel : 00 974 4329718
 Fax : 00 974 4353768
 Email : rcfcm@qatar.net.qa

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**Mr. Tudorel BALTA**

Direction for Standards, Licences and Brands
 Ministry of Agriculture, Food and Forest
 Bd Carol I.No 2-4, sector 3 - Bucharest
 Tel : 00 40 1 313 5788
 Fax : 00 40 1 313 2278

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR**Dr. CHUA Sin Bin**

Director, Veterinary Public Health and Food
 Supply Division - Agri-food and Veterinary
 Authority
 5 Maxwell Road #04-00
 Tower Block MND Complex
 Singapore 069110
 Tel : 00 65 325 7622
 Fax : 00 65 220 6068 / 224 0601
 Email : CHUA_Sin_Bin@ava.gov.sg

Dr. CHUA Tze Hoong

Head, Standards and Legislation Section
 Agri-food and Veterinary Authority
 5 Maxwell Road #02-00
 Tower Block MND Complex
 Singapore 069110
 Tel : 00 65 325 7687
 Fax : 00 65 220 6068
 Email : CHUA_Tze_Hoong@ava.gov.sg

SLOVAKIA/SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA**Mr. Milan KOVAC**

Director - Food Research Institute
 Ministry of Agriculture
 Priemyselna 4, P.O. Box 25
 82475 Bratislava 26 Post Code 82475
 Tel : 00 421 7 5557 4622
 Fax : 00 421 7 5557 1417
 Email : milan.kovac@vup.sk

SLOVENIA/SLOVENIE/ESLOVENIA**Dr. Marusa ADAMIC**

Head Food Nutrition Department
 Institute of Public Health and Social Welfare
 Trubarjeva UL. 2
 1000 Ljubljana
 Tel : 00 386 1 432 3245
 Fax : 00 386 1 232 3955
 Email : marusa.adamic@nz-rs.si

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD**AFRICA DEL SUR****Dr. Theo van de VENTER**

Director Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828, Pretoria, 0001
 Tel : 00 27 12 312 0185
 Fax : 00 27 12 326 4374
 Email : ventert@health.gov.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA**D. Felipe MITTELBRUNN GARCIA**

Consejero Técnico
 Secretaria de la Comision Interministerial para la
 Ordenacion Alimentaria
 Subdireccion General de Seguridad Alimentaria
 Direccion .General de Salud Publica y Consumo
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Paseo del Prado, 18-20 - 28071 Madrid
 Tel : 00 34 91 596 1346
 Fax : 00 34 91 596 4487
 Email : fmittelbrunn@msc.es

Da Elisa REVILLA GARCIA

Jefe del Area de Coordinacion Sectorial de la
 Subdireccion General de Planificacion Alimentaria
 Direccion General de Alimentacion
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
 Paseo Infanta Isabel, 1 - 28071 – Madrid
 Tel : 00 34 91 347 45 96
 Fax : 00 34 91 347 57 28
 Email : erevilla@mapya.es

SWEDEN/SUEDE/SUECIA**Dr. Stuart SLORACH**

Deputy Director-General
 National Food Administration
 Box 622 - S-751 26 Uppsala
 Tel : 00 46 18 17 55 94
 Fax : 00 46 18 10 58 48
 Email : stsl@slv.se

Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG

Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622 - S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 47
Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : eva.lonberg@slv.se

Mr. Stefan ERNLUND

Legal Adviser
National Food Administration
Box 622 - SE-751 26 Uppsala
Tel: 00 46 18-17 55 00
Fax: 00 46 18-10 58 48
Email: stefan.ernlund@slv.se

Mme Kerstin JANSSON

Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
S-103 33 Stockholm
Tel : 00 46 8 405 11 68
Fax : 00 46 8 206496
Email :
kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mme Awilo OCHIENG PERNET
Responsable, Codex Alimentarius
Unité Principale denrées alimentaires et objets usuels
Office Fédéral de la Santé Publique
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 00 41
Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Urs KLEMM

Sous-Directeur
Office Fédéral de la Santé Publique
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 95 03
Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

Dr. Katharina STÄRK

Responsable du Monitoring
Office vétérinaire fédéral
Schwarzerburgstrasse 161
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 323 95 44
Fax : 00 41 31 323 95 43
Email : katharina.staerk@bvet.admin.ch

Mme Franziska ZIMMERMANN

Mesures non tarifaires
Secrétariat d'Etat à l'économie
Département fédéral de l'économie
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 324 08 47
Fax : 00 41 31 324 07 60
Email : franziska.zimmermann@seco.admin.ch

Dr. Markus HARDEGGER

Division principale Recherche et vulgarisation
Division Moyens de production
Office fédéral de l'agriculture
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 324 98 51
Fax : 00 41 31 322 26 34
Email : markus.hardegger@blw.admin.ch

Mme Irina DU BOIS

Head, Regulatory Affairs
Nestec Ltd
Avenue Nestlé 55 - CH-1800 Vevey
Tel : 00 41 21 924 22 62
Fax : 00 41 21 924 54 47
Email : irina.dubois@nestle.com

Mr. Jörg von MANGER-KOENIG

Head of Regulatory Affairs
F. Hoffmann-La Roche AG
CH-4070 Basel
Tel : 00 41 61 688 83 00
Fax : 00 41 61 688 16 35
Email : joerg.von_manger-koenig@roche.com

Dr. Hervé NORDMANN

Directeur Science et Réglementation
Ajinomoto Switzerland AG
En Crochet 1 - CH-1143 Apples
Tel : 00 41 21 800 37 63
Fax : 00 41 21 800 40 87
Email : herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

Mr. Philippe BRANDT

Délégation suisse près l'OCDE
28 rue de Martignac
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 55 74 56
Fax : 00 33 (0)1 45 51 01 49
Email : philippe.brandt@pao.rep.admin.ch

SWAZILAND

Mr. Richard MAMBA
 Senior Health Inspector
 Ministry of Health & Social Welfare
 PO Box 5 – Mbabane
 Tel : 00 268 4042431/3
 Fax : 00 268 4220811

THAILAND/THAILANDE/TAILANDIA**Mlle Metanee SUKONTARUG**

Director, Office of the National Codex
 Alimentarius Committee
 Thai Industrial Standards Institute
 Ministry of Industry
 Rama VI Street Ratchathewi
 Bangkok 10400
 Tel : 00 662 202 3440
 Fax : 00 662 248 7987
 Email : metanee@tisi.go.th

Dr. Vorapee SUWATANAUIROJ

Veterinary Expert - Department of Livestock
 Development
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 69/1 Phya-Thai road
 Bangkok 10400
 Tel : 00 662 653 4412
 Fax : 00 662
 Email : vorapee@hotmail.com

Mme Oratai SILAPANAPORN

Standards Officer 8 - Thai Industrial Standards
 Institute
 Ministry of Industry
 Rama VI Street Ratchathewi
 Bangkok 10400
 Tel : 00 662 202 3444
 Fax : 00 662 248 7987
 Email : oratais@tisi.go.th

Mlle Charuayporn TANTIPIPATPONG

Advisor/Director
 Thai Food Processors' Association
 170/22, 9th Fl. Ocean Tower 1 Bldg
 New Ratchadapisek Road. - Bangkok 10110
 Tel : 00 662 261 2684
 Fax : 00 662 261 2996
 Email : thaifood@thaifood.org

Mme Sunida WONGYUEN

Trade Technical Officer
 Department of Foreign Trade
 Ministry of Commerce
 44/100 Moo 1 Sanam Bin Nam
 Nonthaburi Road
 Muang District – Nonthaburi 11000
 Tel : 00 662 547 4803
 Fax : 00 662 547 4802
 Email : Dft2_info.mochet.moc.go.th

Mlle Kasama CHANNAWONGSE

Second Secretary
 Department of Economic Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 Sri Ayudaya Road,
 Bangkok 10400
 Tel : 00 662 643 5249
 Fax : 00 662 643 5247
 Email : kasamac@mfa.go.th

Mlle Warnwara INTARAPRASIT

Deputy Manager (International Trade)
 Thai Food Processors' Association
 170/22, 9th Floor Ocean Tower 1Bldg
 New Ratchadapisek Road
 Bangkok 10110
 Tel : 00 662 261 2684
 Fax : 00 662 261 2996
 Email : thaifood@thaifood.org

TUNISIA/TUNISIE/TUNEZ**Dr. Ing. Slaheddine CHENITI**

Directeur Général de l'Agence Nationale de Contrôle
 Sanitaire et Environnementale des Produits
 24 rue de la Galite
 2013 Ben Arous
 Tel : 00 216 1 960 014
 Fax : 00 216 1 960 146
 Email : Slaheddine.cheniti@rns.tn

Mr. Mohamed Néjib JEMAL

Sous-Directeur
 Ministère de l'Industrie
 Mont Plaisir - Tunis
 Tel : 00 216 1 287459
 Fax : 00 216 1 789159

TURKEY/TURQUIE/TURQUIA**Dr. Filiz SOYDAL**

Head of Food Control Services
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 General Directorate of Protection and Control
 Akay Caddesi
 N° 3, Bakanliklar, Ankara
 Tel : 00 90 312 418 58 34
 Fax : 00 90 312 418 65 23
 Email : filiz@food.gov.tr

UGANDA/OUGANDA**Dr. E. Kasirye-Alemu**

Executive Director
 Uganda National Bureau of Standards
 PO Box 6329 - Kampala
 Tel : 00 256 41 222367 / 9
 Fax : 00 256 41 286123
 Email : unbs@starcorm.co.ug

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
REINO UNIDO****Mr. Grant MEEKINGS**

Food Standards Agency
 Aviation House - 125 Kingsway
 London, SW2B 6N4
 Tel : 00 44 20 7 276 8180
 Email : grant.meekings@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr. Dorian KENNEDY

Food Standards Agency
 Room 124 B - Aviation House - 125 Kingway
 London, SW2B 6N4
 Tel : 00 44 20 7276 8177
 Fax : 00 44 20 7276 8192
 Email : dorian.kennedy@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA****Dr. F. Edward SCARBROUGH**

U.S. Manager for Codex
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 - South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 00 1 202 720 2057
 Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : ed.scarbrough@usda.gov

Mme Linda R. HORTON

Director, International Agreements
 Office of the Commissioner
 U.S. Food and Drug Administration
 5600 Fishers Lane – HF G-1
 Rockville, MD 20857
 Tel : 00 1 301 827 3344
 Fax : 00 1 301 480 0716
 Email : lhorton@oc.fda.gov

Mr. Patrick J. CLERKIN

Associate U.S. Manager for Codex
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 00 1 202 690 4042
 Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : patrick.clerkin@usda.gov

Mme Linda SWACINA

Director
 Congressional and Public Affairs
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 1175 - South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 00 1 202 720 3897
 Fax : 00 1 202 720 5704
 Email : Linda.Swacina@usda.gov

Dr. H. Michael WEHR

Office of Constituent Operations
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 U.S. Food and Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-550)
 Room 5818, Building FB-8
 Washington, DC 20204
 Tel : 00 1 202 260 2786
 Fax : 00 1 202 205 4773
 Email : mwehr@cfsan.fda.gov

Mme Mary Frances LOWE

Program Adviser - Office of Pesticide Programs
 US EPA Headquarters
 1200 Pennsylvania Avenue, NW
 Ariel Rios Building
 Washington, DC 20460
 Tel : 00 1 703 305 5689
 Fax : 00 1 703 308 1850
 Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Mr. Lloyd HARBERT

Director
 Food Safety
 U.S. Department of Agriculture
 Room 5547 South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 1301
 Fax : 00 1 202 690 0677
 Email : harbert@fas.usda.gov

Mr. Richard WHITE

Director, Sanitary, Phyto Sanitary Affairs
 U.S. Trade Representative
 600 17th Street, SW
 Washington, DC 20508
 Tel : 00 1 202 395 9582
 Fax : 00 1 202 395 4579
 Email : rwhite@ustr.gov

Mr. Marc BAAS

Director
 Office of Agricultural and Textile Trade
 U.S. Department of State
 EB/TPP/ATT Room 3831A
 Washington, D 20520
 Tel : 00 1 202 647 3090
 Fax : 00 1 202 647 2302
 Email : baasma@state.gov

Mme Kerry O'CONNOR

International Trade Specialist
 U.S. Department of Commerce
 14th & Constitution Avenue, NW
 Room 3513 - Washington, DC 20009
 Tel : 00 1 202 482 6008
 Fax : 00 1 202 482 2897
 Email : kerry_oconnor@ita.doc.gov

Mlle Barbara J. SANCHEZ

International Scientific Activities
 Office of the Commissioner
 US Food and Drug Administration
 5600 Fishers Lane – HF G-1
 Rockville, MD 20857
 Tel : 00 1 301 827 4544
 Fax : 00 1 301 827 1451
 Email : bsanchez@oc.fda.gov

Dr. I. Kaye WACHSMUTH

Deputy Administrator
 Office of Public Health and Science
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave. SW, Room 341E
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 2644
 Fax : 00 1 202 690-2980
 Email : Kaye.wachsmuth@usda.gov

Mme Peggy ROCHETTE

Senior Director International Policy
 National Food Processors Association
 1350 I St NW, Washington, DC 20005
 Tel : 00 1 202 639 5921
 Fax : 00 1 202 639 5991
 Email : prochette@nfpa-food.org

Mme Marsha ECHOLS

Washington Counsel
 National Association for the Specialty Food Trade,
 Inc.
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007-3624
 Tel : 00 1 202 625 1451
 Fax : 00 1 202 625 9126
 Email : me@maechols.com

Mr. C.W. McMILLAN

Consultant
 4003 Pine Brook Road - PO Box 10009
 Alexandria, VA 22310-0009
 Tel : 00 1 703 960 1982
 Fax : 00 1 703 960 4976
 Email : cwmco@aol.com

Mr. David P. LAMBERT

Alternate Permanent Representative
 Counselor for Agricultural Affairs
 US Mission to the U.N. Agencies in Rome
 US Department of Agriculture
 Via Sardegna, 49 - 00187 Rome (Italie)
 Tel : 00 39 06 4674 3507
 Fax : 00 39 06 4788 7047
 Email : lambertd@fas.usda.gov

URUGUAY**Mr. Jorge JURE**

Ministre Conseiller
 Ambassade de l'Uruguay
 15 rue Le Sueur
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 45 00 81 37
 Fax : 00 33 (0)1 45 01 25 17
 Email : urugali@fr.inter.net

Mr. Gonzalo KONCKE
Premier Secrétaire
Ambassade de l'Uruguay
15 rue Le Sueur
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 00 81 37
Fax : 00 33 (0)1 45 01 25 17
Email : urugali@fr.inter.net

Mme Patricia BENITEZ
Deuxième Secrétaire
Ambassade de l'Uruguay
15 rue Le Sueur
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 00 81 37
Fax : 00 33 (0)1 45 01 25 17
Email : urugali@fr.inter.net

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

IIF – IIR (Institut International du Froid – International Institute of Refrigeration)

Mr. Félix DEPLEDT
Expert délégué
177, Boulevard Malesherbes
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 27 32 35
Fax : 00 33 (0)1 47 63 17 98
Email : iifir@ibm.net

Mme Evelyne DERENS
Ingénieur de recherche CEMAGREF
(France)
Tel : 00 33 (0)1 40 96 60 20
Fax : 00 33 (0)1 40 96 60 75
Email : evelyne.derens@cemagref.fr

O.I.E. (Office International des Epizooties)

Mr. Fernando CRESPO LEON
12 rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : f.crespo@oie.int

O.I.V. (Office International de la Vigne et du vin) Mr. Yann JUBAN

Administrateur - Unité « Droit, Réglementation et Organisations Internationales »
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 95
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63
Email : yjuban@oiv.int

O.U.A (Organisation de l'Unité Africaine)

Dr. Nazaire NKOUKA

Secrétaire Scientifique
Conseil Phytosanitaire Interafricain
Organisation de l'Unité Africaine
OUA/CSTR/CPI - BP 4170 Yaoundé
Tel : 00 237 22 25 28
Fax : 00 237 22 47 54
Email : ouacpi.cam@camnet.com

EUROPEAN COMMISSION/COMMISSION EUROPEENNE/COMUNIDAD EUROPEA

Mr. Henri BELVEZE
Deputy Head of Unit
Health and Consumer Protection Directorate General
(Sanco E 03)
200 rue de la Loi - B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 296 28 12
Fax : 00 32 2 296 27 92
Email : Henri.Belveze@cec.eu.int

Mme Gudrun GALLHOFF
Administrator
Health and Consumer Protection Directorate General
(Sanco D 04)
200 rue de la Loi - B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 296 7128
Fax : 00 32 2 296 0951
Email : Gudrun.Gallhoff@cec.eu.int

Mr. Theofanis CHRISTOFOROU

Legal Adviser - European Commission
85, av. des Nerviens
1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 295 01 68
Fax : 00 32 2 296 12 84
Email : theofanis.christoforou@cec.eu.int

SECRETARIAT OF THE COUNCIL
SECRETARIAT DU CONSEIL
SECRETARIA DEL CONSEJO

Mr. Olli MATTILA

Administrateur
 Secrétariat Général du Conseil de l'Union
 Européenne
 175 rue de la Loi
 B-1048 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 285 83 57
 Fax : 00 32 2 285 79 28
 Email : olli.mattila@consilium.eu.int

**WTO/OMC (World Trade Organisation –
 Organisation Mondiale du Commerce)**

Mme Gretchen STANTON

Senior Counsellor
 Agriculture and Commodities Division -
 WTO/OMC
 1154 Rue de Lausanne
 CH-1211 Genève 21 (Suisse)
 Tel : 00 41 22 739 50 86
 Fax : 00 41 22 739 57 60
 Email : gretchen.stanton@wto.org

**INTERNATIONAL NON-
 GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

**49P (49th Parallel Biotechnology
 Consortium)**

Mr. Philip L. BEREANO

Professor, Technology and Public Policy
 Department of Technical Communication
 College of Engineering
 Box 352195
 University of Washington
 Seattle, Washington 98195 (USA)
 Tel : 00 206 543 9037
 Fax : 00 206 543 8858
 Email : phil@uwtc.washington.edu

**AEDA (Association Européenne pour le
 Droit de l'Alimentation)**

Mme Nicole COUTRELIS

Secrétaire Générale de l'AEDA
 C/O Coutrelis et Associés
 235 rue de la Loi, bte 12
 B- 1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 218 14 70
 Fax : 00 32 2 218 73 42
 Email : efla_aeda@hotmail.com

Mr. Guy VALKENBORG

Membre du Conseil d'Administration
 AEDA
 C/O Coutrelis et Associés
 235 rue de la Loi, bte 12
 B- 1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 218 14 70
 Fax : 00 32 2 218 73 42
 Email : efla_aeda@hotmail.com

ALA (Asociacion Latinoamericana de Avicultura)

Ing. Juan Daniel IRIGOYEN

Asesor Institucional
 Representante ante Codex
 Av. Corrientes 119 - Piso 7°, Oficina "710"
 C 1043 AAB Buenos Aires (Argentine)
 Tel : 00 54 11 4313 5666
 Fax : 00 54 11 4313 5666
 Email : capia@ssdnet.com.ar

BIO (Biotechnology Industry Organization)

Dr. Michael J. PHILLIPS

Executive Director for Food and Agriculture
 Biotechnology Industry Organization
 1625 K Street N.W. Suite 1100
 Washington D.C. 20006 (USA)
 Tel : 00 1 202 857 0244
 Fax : 00 1 202 857 0237
 Email : mphillips@bio.org

CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)

Dr. Nathalie HENIN

Conseiller Scientifique
 Avenue de Tervuren 182
 1151 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 774 51 06
 Fax : 00 32 2 771 00 26
 Email : nathalie.henin@cefs.org

**CIAA (Confédération des Industries Agro-
 Alimentaires de l'UE)**

Mr. Dominique TAEYMANS

Avenue des Arts, 43
 B-1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 514 11 11
 Fax : 00 32 2 511 29 05
 Email : d.taeymans@ciaa.be

Mme Sabine NAFZIGER
 Manager Regulatory Affairs
 Avenue des Arts, 43
 B-1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 514 11 11
 Fax : 00 32 2 511 29 05
 Email : s.nafziger@ciaa.be

CISDA (Confederation of International Soft Drinks Associations)

Dr. Michael KNOWLES
 79 boulevard St-Michel
 B 1040 Brussels (Belgique)
 Tel : 00 32 2 743 40 50
 Fax : 00 32 2 732 51 02
 Email : mail@unesda-cisda.org

COFAG (Comité des Fabricants d'Acide Glumatique de la Communauté Européenne)

Mr. Philippe GUION
 Secrétaire Exécutif
 c/o AJINOMOTO EUROLYSINE
 153 rue de Courcelles
 75817 Paris Cedex 17 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 40 12 29
 Fax : 00 33 (0)1 44 40 12 15
 Email : Guion_Philippe@eli.ajinomoto.com

Mme Yoko OGIWARA
 Scientific adviser - AJINOMOTO EHO
 153 rue de Courcelles
 75817 Paris Cedex 17 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 47 66 98 45
 Fax : 00 33 (0)1 47 66 98 56
 Email : yoko_ogiwara@ehq.ajinomoto.com

COMISA / IFAH (INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH)

Dr. Anthony J. MUDD
 Acting Executive Director
 International Federation for Animal Health (IFAH/COMISA)
 Rue Defacqz 1
 1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 541 0111
 Fax : 00 32 2 541 0119
 Email : ifah@ifahsec.org

Dr. Raul J. GUERRERO
 IFAH/COMISA
 2001 West Main Street
 Greenfield, IN 46032 (USA)
 Tel : 00 1 317 277 4434
 Fax : 00 1 317 277 4755
 Email : guerrero_raul_j@lilly.com

Mr. Jean-Louis HUNAULT
 SIMV
 109 boulevard Haussmann - 75008 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 53 30 04 00
 Fax : 00 33 (0)1 53 30 06 05
 Email : simv@wanadoo.fr

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mme Diane McCREA
 Consultant - Consumers' Association UK,
 17 Vernon Road
 London N8 0QD (United Kingdom)
 Tel : 00 44 208 889 4226
 Fax : 00 44 208 352 0564
 Email : diane@mccreal.demon.co.uk

Dr. Nita PILLAI
 Policy Officer-Global Food Programme
 Consumers International
 24 Highbury Crescent
 London N5 1RX (United Kingdom)
 Tel : 00 44 207 226 6663
 Fax : 00 44 207 354 0607
 Email : npillai@consint.org

Mr. Allan ASHER
 Global Campaigns Director
 Consumers International
 24 Highbury Crescent
 London N5 1RX (United Kingdom)
 Tel : 00 44 207 226 6663
 Fax : 00 44 207 354 0607
 Email : aasher@consint.org

Dr. Edward GROTH
 Senior Scientist - Consumers' Union
 101 Truman Avenue - Yonkers
 New York, 10703-1057 (USA)
 Tel : 00 1 914 378 2301
 Fax : 00 1 914 378 2908
 Email : groted@consumer.org

Prof. Sri Ram KHANNA

Managing Trustee
 Voluntary Organisation in Interest of
 Consumer Education (VOICE)
 F-71 Lajpat Nagar II - New Delhi 100024,
 India
 Tel : 00 91 11 691 8969
 Fax : 00 91 11 462 0455
 Email : cvoice@vsnl.net

Mme Sue DAVIES

Principal Policy Adviser-
 Consumers' Association
 2 Marylebone Road
 London NW1 4DF (United Kingdom)
 Tel : 00 44 207 770 7274
 Fax : 00 44 207 770 7666
 Email : sue.davies@which.co.uk

Mr. Hector VILLAVERDE

Responsable Alimentos
 Consumers International - CEADU-CUA
 Amezaga 929 Of. 501
 Montevideo (Uruguay)
 Tel : 00 598 2 413 6072
 Fax : 00 598 2 403 1295
 Email : hvillave@internet.com.uy

Mr. Muyunda ILILONGA

Zambia Consumers Association
 (ZACA)
 PO Box 21641, Kitwe (Zambia)
 Tel : 00 260 2 224191
 Fax : 00 260 2 224193
 Email : ililongam@eudoramail.com

Mme Ioana ISPAS

Assist. Professor
 Romanian Association for Consumer
 Protection
 Bd. I.C. Bratianu NR 34
 Rooms : 22-24, Sector 3, Code 70427
 Bucharest, Romania
 Tel : 00 40 1 311 02 43
 Email : apc@fx.ro

CRN (Council for Responsible Nutrition)**Dr. John HATHCOCK**

Vice President
 Council for Responsible Nutrition
 1875 I Street, NW, Suite 400
 Washington, DC 20006-5409 (USA)
 Tel : 00 1 202 872 1488
 Fax : 00 1 202 872 9594
 Email : hathcock@crnusa.org

Mr. Graham MARCH

Council for Responsible Nutrition
 14 Carman Close, Nottingham (United Kingdom)
 Tel : 00 44 1908 298005
 Fax : 00 44 1908 298030
 Email : gmarch2951@aol.com

Mr. Eddie KIMBRELL

13209 Moss Ranch Lane
 Fairfax, VA 22033 (USA)
 Tel : 00 1 703 631 9187
 Fax : 00 1 703 631 3866
 Email : edkim@aol.com

GCPF (Global Crop Protection Federation)**Mr. Christian VERSCHUEREN**

Director General, GCPF
 Avenue Louise 143 - 1050 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 542 04 10
 Fax : 00 32 2 542 04 19
 Email : c.verschueren@gcpf.org

Mr Doug NELSON

Senior Vice President,
 General Counsel ACPA
 1156 Fifteenth Street, NW
 Washington, DC 20005 (USA)
 Tel : 00 1 202 872 3880
 Fax : 00 1 202 463 0474
 Email : doug@acpa.org

IACFO (International Association of Consumer Food Organization)**Mr. Benjamin COHEN**

Senior Staff Attorney - IACFO
 1875 Connecticut Ave, N.W.
 Suite 300 - Washington, D.C. 20009 (USA)
 Tel : 00 1 202 332 9110
 Fax : 00 1 202 265 4954
 Email : bcohen@cspinet.org

IADSA (International Alliance of Dietray/Food Supplement Associations)**Mr. Simon PETTMAN**

Executive Director
 Rue de l'Association 50
 B-1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 209 11 55
 Fax : 00 32 2 223 30 64
 Email : iadsa@eas.be

IBA (International Banana Association)**Mme Cecilia P. GASTON**

Technical Director
International Regulatory Policies and Practices
Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100
Washington, D.C. 20036 (USA)
Tel : 00 1 202 293-5374 - Fax : 00 1 202 293-5377

Email : cgaston@novigensci.com

IBFAN (International Baby Food Action Network)**Mme Maryse LEHNERS**

Scientific adviser
Initiativ Liewensufank
20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)
Tel : 00 352 36 05 97 13
Fax : 00 352 36 61 34
Email : maryse.lehners@ci.educ.lu

ICA (International Cooperative Alliance)**Mr. Hiroshi SUZUKI**

Japanese Consumers' Cooperative Union
Co-op Plaza, 3-29-8
Shibuya, Shibuya-Ku - Tokyo (Japan)
Tel : 00 81 3 5778 8109
Fax : 00 81 3 5778 8008
Email : hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

ICC (International Chamber of Commerce)**Mme Janet E. COLLINS**

Director, Global Organisation
600 Thirteenth St, INW
Suite 660
Washington DC 20005
Tel : 00 202 383 2861
Fax : 00 202 783 1924

ICGMA (Grocery Manufacturers of America)**Dr. Sue FERENC**

Vice President
Scientific and Regulatory Policy
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave, N.W.
Suite 900 - Washington, DC 20009 (USA)
Tel : 00 1 202 337 9400
Fax : 00 1 202 337 4508
Email : sferenc@gmabrand.com

Mr. Mark MANSOUR

Partner
Keller and Heckman Man LLP
Suite 500 West
1001 G. St, NW
Washington, DC 20001 (USA)
Tel : 00 1 202 434 4233
Fax : 00 1 202 434 4646
Email : mansour@khlaw.com

IDF (International Dairy Federation)**Mr. Edward HOPKIN**

Director General
International Dairy Federation
41 Square Vergote
B- 1030 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 733 98 88
Fax : 00 32 2 733 04 13
Email : Ehopkin@fil-idf.org

Mme Dominique BUREL

Responsable Réglementation
Association Laitière Française / CNIEL
43 rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 9 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15
Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45
Email : dburel-alf@cniel.com

Dr. Johnnie Gee NICHOLS

Director, Technical Services
National Milk Producers Federation
2101 Wilson Boulevard
Suite #400
Arlington, VA 22201 (USA)
Tel : 00 1 703 243 6111
Fax : 00 1 703 841 9328
Email : Jnichols@nmpf.org

IFT (Institute of Food Technologists)**Mr. Merle Dean PIERSON**

Professor
Institute of Food Technologists
Department of Food Science
Food Science Building
Blacksburg, Virginia 24061 (USA)
Tel : 00 1 540 231 8641
Fax : 00 1 540 231 9223
Email : piersonm@vt.edu

Mr. Fred R. SHANK

Vice President
 Institute of Food Technologists
 1025 Connecticut Ave, NW, Suite 503
 Washington, DC 20036 (USA)
 Tel : 00 1 202 466 5980
 Fax : 00 1 202 466 5988
 Email : fshank@ift.org

IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)**Mme Nathalie BERIOT**

Secrétaire Général
 23 boulevard des Capucines
 75002 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 47 42 82 80
 Fax : 00 33 (0)1 47 42 82 81
 Email : ifu.int.fed.fruit.juices@wanadoo.fr

IUFoST**Mr. John R. LUPIEN**

Professor
 Via delle Fonte di Fauno 22
 00153 Rome (Italie)
 Tel : 00 39 06 578 2060
 Fax : 00 39 06 574 3786
 Email : lupien@srd.it

FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS**Mr. Hervé REVERBORI**

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
 Email : herve.reverbori@agriculture.gouv.fr

Point Contact Français SGCI/CODEX

Carré Austerlitz
 2 boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 87 17 17
 Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
 Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mr. Aristide SUN

Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget -
 D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 94 29 63
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : aristide.sun@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX

Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget -
 D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

Mlle Marianne PAREL

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 40
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
 Email : marianne.parel@agriculture.gouv.fr

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**Mr. Alan RANDELL**

Senior Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italy)
 Tel : 00 39 06 5705 4390
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : alan.randell@fao.org

Mme Selma DOYRAN

Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italy)
 Tel : 00 39 06 5705 5826
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : selma.doyran@fao.org

FAO**Mr. Ezzeddine BOUTRIF**

Officer in charge
 Food Quality and Standards Service
 FAO – Rome (Italy)
 Tel : 00 39 06 5705 6156
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : ezzeddine.boutrif@fao.org

WHO**Mr. Jorgen SCHLUNDT**

Coordinator Programme on Food Safety
 and Food Aid
 WHO
 20 Avenue Appia
 CH 1211 Genève 27 (Suisse)
 Tel : 00 41 22 791 3445
 Fax : 00 41 22 791 4807
 Email : schlundtj@who.int

Mme Yoshiko SAITO

Scientist, Food Safety
 Department of Protection of the Human
 Environment
 Sustainable Development and Healthy
 Environnement
 World Health Organization
 20 avenue Appia
 CH-1211 Geneve 27 (Suisse)
 Tel : 00 41 22 791 43 24
 Fax : 00 41 22 791 48 07
 Email : saitoy@who.int

LEGAL COUNSEL**FAO****Mr. Antonio TAVARES**

Conseiller Juridique
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 51 32
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : antonio.tavares@fao.org

WHO**Mr. Gian Luca BURCI**

Conseiller Juridique
 OMS
 20 avenue Appia
 CH-1211 Geneve 27 (Suisse)
 Tel : 00 41 22 791 47 54
 Fax : 00 41 22 791 41 58
 Email : burcig@who.int

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE

SECTION III DU MANUEL DE PROCÉDURE. ORGANES SUBSIDIAIRES CRÉÉS EN VERTU DE L'ARTICLE IX.1 (B) (I)

MANDAT DU COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

Adjonction des dispositions suivantes :

- ◆ Suggérer et hiérarchiser les domaines dans lesquels il convient de procéder à une évaluation des risques microbiologiques au niveau international et de définir les points que les responsables de l'évaluation des risques doivent aborder
- ◆ Examiner les questions liées à la gestion des risques microbiologiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire et des activités de la FAO et de l'OMS en matière d'évaluation des risques microbiologiques

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCORPORATION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS

PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION DES MÉTHODES D'ANALYSE DU CODEX¹

Adjonction de la nouvelle sous-section suivante à la fin des *Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse* :

CRITERES GENERAUX REGISSANT LE CHOIX DES METHODES D'ANALYSE UTILISANT LA METHODE DES CRITERES

Dans le cas des méthodes Codex de type III, les critères des méthodes peuvent être identifiés et les valeurs quantifiées aux fins de leur incorporation dans la norme Codex des produits appropriée. Les critères des méthodes qui sont élaborés incluront les critères figurant au paragraphe (c) de la section intitulée Méthodes d'analyse ainsi que d'autres critères pertinents tels que les facteurs de récupération.

RELATIONS ENTRE LES COMITES S'OCCUPANT DE PRODUITS ET LES COMITES S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES

METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE²

Adjonction de deux nouveaux paragraphes à la fin de la section "**Pratique usuelle**", comme suit:

" Le CCMAS évaluera la performance d'analyse réelle de la méthode qui a été obtenue au stade de la validation. Cette évaluation tiendra compte des caractéristiques de précision appropriées obtenues lors des essais interlaboratoires éventuellement effectués sur la méthode considérée et des résultats d'autres travaux de mise au point réalisés au cours de l'élaboration de la méthode. La série de critères ainsi élaborée fera partie intégrante du rapport de la confirmation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et sera incorporée dans la norme de produit Codex appropriée.

En outre, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage identifiera des valeurs numériques pour les critères auxquels il souhaiterait que ces méthodes se conforment."

¹ Manuel de procédure, 11^{ème} édition, pages 76-78

² Manuel de procédure, 11^{ème} édition, page 101

**DECLARATIONS DE PRINCIPES SUR LE ROLE DE LA SCIENCE
DANS LA PRISE DE DECISIONS DU CODEX
ET LES AUTRES FACTEURS A PRENDRE EN CONSIDERATION**

**PROPOSITION DE CRITÈRES
POUR LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES FACTEURS**

- ◆ En ce qui concerne les questions de santé et de salubrité, il importe de se conformer aux *Déclarations de principe concernant le rôle de la science* et aux *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* ;
- ◆ D'autres facteurs légitimes entrant en ligne de compte dans la protection de la santé et les pratiques commerciales loyales peuvent être recensés lors du processus de gestion des risques, et les responsables de la gestion des risques devraient indiquer dans quelle mesure ces facteurs influent sur la sélection des options de gestion des risques et sur l'élaboration des normes, directives et textes apparentés ;
- ◆ L'examen des autres facteurs ne devrait pas porter atteinte aux fondements scientifiques de l'analyse des risques ; dans le cadre de ce processus, il y aurait lieu de respecter la distinction entre évaluation des risques et gestion des risques afin de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques ;
- ◆ Il faudrait admettre que certaines préoccupations légitimes des gouvernements au moment de l'élaboration de leur législation nationale ne sont pas applicables d'une manière générale, ni valables dans le monde entier ;¹
- ◆ Dans le cadre du Codex, il ne faudrait tenir compte que des autres facteurs pouvant être acceptés à l'échelle mondiale ou à l'échelle régionale dans le cas des normes et des textes apparentés régionaux ;
- ◆ L'examen des autres facteurs spécifiques dans l'élaboration des recommandations de la Commission du Codex alimentarius et de ses organes subsidiaires en matière de gestion des risques devrait être clairement étayé, notamment la justification de leur prise en compte, au cas par cas ;
- ◆ [Bien que n'entrant pas dans le cadre du Codex, certains facteurs peuvent être pris en considération s'il existe des recommandations formulées par les organisations intergouvernementales multilatérales concernées. Les normes Codex devraient éviter d'avoir un impact négatif sur l'application de ces recommandations adoptées à l'échelle internationale.] ;
- ◆ On peut examiner l'applicabilité des options de gestion des risques en raison de la nature et des exigences particulières des méthodes de production ou de traitement, du transport et du stockage, en particulier dans les pays en développement ; les préoccupations liées aux intérêts économiques et aux questions commerciales en général devraient être étayées par des données quantifiables ;
- ◆ La prise en compte des autres facteurs légitimes dans la gestion des risques ne devrait pas créer d'obstacles injustifiés au commerce, [conformément aux principes de l'OMC, et compte tenu des dispositions particulières des accords SPS et OTC] ; il faudrait accorder une attention particulière aux conséquences, pour les pays en développement, de la prise en compte de ces autres facteurs.

¹ Il conviendrait d'éviter de faire la confusion entre la justification des mesures nationales au titre des Accords SPS et OTC et leur validité au niveau international.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

1. Proposition du Secrétariat :

Adjonction d'un nouvel article I.3 au Règlement intérieur et renumérotation de l'article I.3 qui devient l'article I.4 :

« La Commission se compose également des organisations d'intégration économique régionale, membres de la FAO ou de l'OMS, qui ont notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS leur désir d'être considéré Membres de la Commission. »

Adjonction dans le Règlement intérieur, après l'article I, d'un nouvel article ainsi formulé :

« Article II – Organisations Membres

1. Une Organisation Membre exerce les droits liés à sa qualité de membre en alternance avec ses États Membres qui sont membres de la Commission dans les domaines de leurs compétences respectives.
2. Une Organisation Membre a le droit de participer, pour les questions relevant de sa compétence, à toutes les réunions de la Commission ou de ses organes subsidiaires auxquelles l'un quelconque de ses États Membres est habilité à participer.
3. Une Organisation Membre peut disposer, pour les questions relevant de sa compétence, dans toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission à laquelle elle est habilitée à participer conformément aux dispositions du paragraphe 2, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États Membres, habilités à voter lors de telles réunions. Lorsqu'une Organisation Membre exerce son droit de vote, ses États Membres n'exercent pas le leur et inversement.
4. Une Organisation Membre ne peut être élue ou nommée, ni avoir une fonction au sein de la Commission ou de tout organe subsidiaire. Une Organisation Membre ne peut participer au vote pour aucun des postes électifs de la Commission ou de ses organes subsidiaires.
5. Avant toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission à laquelle une Organisation Membre est habilitée à participer, l'Organisation Membre et ses États Membres indiquent par écrit lequel, entre l'Organisation Membre et ses États Membres, qui a compétence, s'agissant de toute question spécifique soumise à l'examen de la Commission et lequel, entre l'Organisation Membre et ses États Membres, exercera le droit de vote en ce qui concerne chaque point particulier de l'ordre du jour. Aucune disposition du présent paragraphe n'empêche une Organisation Membre ou ses États Membres de faire, aux fins du présent paragraphe, une déclaration unique à la Commission ou à chacun des organes subsidiaires auquel une Organisation Membre est habilitée à participer, laquelle demeure valable pour les questions et les points de l'ordre du jour qui seront examinés à toutes les réunions ultérieures, sous réserve des exceptions ou des modifications qui pourraient être précisées avant chaque réunion particulière.
6. Tout membre de la Commission peut demander à une Organisation Membre ou à ses États Membres de fournir des informations sur les compétences de l'Organisation Membre et de ses États Membres à l'égard de toute question spécifique. L'Organisation Membre ou les États Membres concernés devant fournir cette information en réponse à une telle demande.
7. Au cas où un point de l'ordre du jour couvre à la fois des questions pour lesquelles la compétence a été transférée à l'Organisation Membre et des questions qui relèvent de la compétence de ses États Membres, tant l'Organisation Membre que ses États Membres peuvent participer aux débats. Dans de tels cas, lors de la prise de décisions, la réunion ne tiendra compte que des interventions de la partie disposant du droit de vote.

8. Pour déterminer s'il y a quorum, aux termes du paragraphe 6 de l'article IV, la délégation d'une Organisation Membre compte pour un nombre égal à celui de ses États membres habilités à participer à la réunion, dans la mesure où la délégation a le droit de vote pour le point de l'ordre du jour pour lequel le quorum est recherché. »

Renumérotation des articles suivants en conséquence.

2. Amendements proposés par la Communauté européenne :

Paragraphe 1, ligne 1 (du nouvel article II proposé)

Adjonction de l'expression « de vote » après droits

Paragraphe 6, ligne 3

Remplacement du terme « compétences » par l'expression « droits de vote »

Paragraphe 7

Suppression de la deuxième phrase.

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES
PROPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉCAUTION DANS LA GESTION DES RISQUES**

La présente Annexe comprend les diverses propositions faites concernant les paragraphes 5 et 34-35 de l'Avant-Projet de principes de travail pour l'analyse des risques (voir par. 70 du rapport).

PARAGRAPHE 5

[5. La précaution est un élément essentiel de l'analyse des risques. Cela est particulièrement important lorsque les preuves scientifiques sont insuffisantes et que les effets négatifs sur la santé sont difficiles à évaluer. La précaution devrait être exercée par l'utilisation des hypothèses appropriées dans l'évaluation des risques et le choix des options de gestion des risques reflétant la confiance dans l'information scientifique disponible.]

Proposition additionnelle de l'Australie

[5bis. De nombreuses sources d'incertitude existent dans le processus d'évaluation des risques des dangers pour la santé humaine transmis par les aliments. Le degré d'incertitude et de variabilité dans l'information scientifique disponible devrait être explicitement considéré dans le processus d'analyse des risques. A mesure que le degré d'incertitude scientifique augmente, les hypothèses utilisées pour l'évaluation des risques et les options de gestion des risques devraient devenir plus prudentes et conservatrices.]

PARAGRAPHE 34**Texte original (CX/GP 01/3)**

"Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes pour évaluer objectivement et parfaitement le risque d'un danger alimentaire[1], et lorsqu'il existe des preuves suffisantes permettant de penser qu'il peut y avoir des effets négatifs sur la santé humaine mais qu'il est difficile d'évaluer leur nature et leur ampleur, il peut être judicieux que [les responsables de la gestion des risques/les gouvernements membres] appliquent le concept de précaution[2] par le biais de mesures provisoires destinées à protéger la santé des consommateurs, sans attendre des données scientifiques complémentaires et une évaluation complète des risques.

Cependant, il conviendrait de chercher à obtenir des informations complémentaires aux fins d'une évaluation plus objective des risques, et il y aurait lieu de réexaminer les mesures prises en conséquence [dans un délai raisonnable/jusqu'à la réalisation d'une évaluation des risques plus complète]."

[1] Il est reconnu que l'identification du danger est une étape essentielle du processus.

[2] Certains pays membres nomment ce concept "principe de précaution".

TEXTE DE COMPROMIS DU GROUPE DE TRAVAIL

34. Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes pour évaluer pleinement et de manière objective un risque résultant d'un danger dans un aliment et lorsque des éléments découlant d'une évaluation préliminaire des risques permettent raisonnablement de penser qu'il y aura des effets négatifs sur la santé humaine mais qu'il est difficile d'évaluer leur nature et leur ampleur, il devrait être possible, pour les gestionnaires des risques, d'appliquer le concept de précaution¹ au moyen de mesures provisoires afin de protéger la santé des consommateurs sans attendre des données scientifiques complémentaires et une évaluation totale des risques.

34bis. Dans le cadre du Codex, ces mesures de précaution pourraient comporter l'élaboration de lignes directrices, de recommandations ou, le cas échéant, de normes. [Lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisamment fiables, le Codex ne devrait prendre aucune mesure.]

¹ Certains pays membres nomment ce concept le "principe de précaution".

34ter. En outre, dans le cas des gouvernements membres, l'application de la précaution pourrait comporter des mesures provisoires.

34qua. Dans un cas comme dans l'autre, il faudrait recueillir des informations complémentaires, effectuer une évaluation des risques plus complète et réexaminer les mesures prises, le tout dans un délai raisonnable.]

TEXTE DE L'AUSTRALIE

[33bis. En décidant si une norme, des directives ou recommandations concernant un danger particulier dans les aliments, le Codex devrait considérer si les connaissances scientifiques sont adéquates, le niveau et l'ampleur du risque pour la santé humaine. Lorsqu'il existe des preuves d'un risque pour la santé humaine mais les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour donner une base solide à une norme (telle qu'une limite maximale pour un contaminant) le Codex peut considérer d'autres options de gestion des risques (telles que des codes de bonnes pratiques pour minimiser la contamination des aliments) tout en attendant des développements ultérieurs dans les connaissances scientifiques.

34. Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes pour évaluer pleinement et de manière objective un risque résultant d'un danger dans un aliment et lorsque des éléments découlant d'une évaluation préliminaire des risques permettent raisonnablement de penser qu'il y aura des effets négatifs sur la santé humaine mais qu'il est difficile d'évaluer leur nature et leur ampleur, il devrait être possible, pour les gouvernements, d'appliquer le concept de précaution^[1] au moyen de mesures provisoires afin de protéger la santé des consommateurs sans attendre des données scientifiques complémentaires et une évaluation totale des risques.

Cependant, il faudrait recueillir des informations complémentaires, effectuer une évaluation des risques plus complète et réexaminer les mesures prises, le tout dans un délai raisonnable.]

[1] Certains pays membres nomment ce concept "principe de précaution".

PARAGRAPHE 35

Texte original (CX/GP 01/3)

[Dans ces circonstances, il faudrait tenir compte des éléments suivants :

- a) Il faudrait entreprendre, avec toutes les parties prenantes, l'examen de l'éventail complet des options de gestion. Celui-ci devrait comporter une évaluation des avantages et inconvénients éventuels des autres mesures possibles et tenir compte le cas échéant, des éléments de flexibilité, de coût et d'efficacité.
- b) La nécessité de prendre des mesures et les procédures suivies pour les mettre en place devraient être expliquées de façon transparente.
- c) Les décisions/mesures prises sont proportionnelles à l'ampleur possible du risque pour la santé humaine et s'appuient sur les données scientifiques disponibles.
- d) Les décisions/mesures prises sont compatibles avec celles qui sont prises dans des circonstances analogues et s'appuient sur toutes les informations pertinentes disponibles, notamment les informations scientifiques.
- e) Les mesures prises pour protéger la santé des consommateurs restreignent le moins possible la liberté des échanges.
- f) Les décisions/mesures font l'objet d'un processus de réexamen permanent et transparent faisant intervenir les parties prenantes.
- g) Il faudrait poursuivre la collecte des informations afin de consolider les preuves scientifiques. Les décisions initiales devraient être réexaminées et des décisions devraient être prises pour conserver, modifier, renforcer ou annuler s'il y a lieu toutes mesures en fonction de ces informations.]